



## Procès-verbal du Conseil municipal du 2 avril 2026

Direction des affaires juridiques  
AB/JBC/EM

Le 2 avril 2026 à 19 heures 38, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. Naudet, Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**PRESIDENT** : M. NAUDET, MAIRE,

**PRESENTS** : M. DELUCHEY, MME LEMOINE, M. DESRIVIERES, MME TIBERTI, M. SERT, MME BESNARD, M. MUGENS, MME ADELAÏDE, M. GOURDAN, MME PAVLOVIC, MM. ATTARD, PELLEGRINI, MMES OURSEAU, TEMANNI, M. HAMDANI, MME DE SIMONE (à partir de 19h51), M. SAHIN, MMES SAVETIER, PEIGNART, M. AUCHOIX, MME PAPIN, M. STREHAIANO, MMES MARY, KRAWEZYK, MM. MASCARAU, POTTIER, MME COURTEILLE, MM. BEKARE, AMEDEO, ARNOULD

**PAR PROCURATION** : M. CORCEIRO à Mme MARY, Mme HAOUZI à M. NAUDET, Mme DE SIMONE à Mme LEMOINE

**SECRETAIRE** : M. DELUCHEY

ABSENTS :

---

<b>PRESENTS :</b>	<b>30</b>
<b>PROCURATIONS :</b>	<b>3</b>
<b>VOTANTS :</b>	<b>33</b>

---

M. le Maire informe de la démission du conseiller municipal M. Alexandre PISANI en date du 30 mars dernier. Il est donc remplacé, selon l'ordre du tableau par M. Frédérick ARNOULD qui a pris place dans cette assemblée.

M. le Maire procède à l'appel, constate que le quorum est atteint puis propose au Conseil municipal de désigner M. DELUCHEY secrétaire de séance.

M. DELUCHEY est ainsi désigné.

#### PROCES-VERBAL DES DEBATS

##### Intervention de Mme MARY (transmise)

Mme MARY est désolée d'informer Monsieur le Maire, car elle pense que celui-ci l'ignore, mais nous n'avons plus accès aux documents du conseil ni sur nos tablettes (comme c'était le cas auparavant), ni sous forme papier. Nous devons nous servir de nos téléphones portables personnels pour suivre le conseil municipal. Mme MARY regrette cette situation qui ne lui semble pas correcte ni respectueuse de la démocratie locale.

M. le Maire répond : « Je comprends, les mots sont un peu forts, « irrespectueuse », parce que comme vous pouvez le constater, c'est l'ensemble de cette assemblée qui est soumise au même fonctionnement. Nous sommes au regret, effectivement, que les tablettes n'aient pas pu être transmises, toutefois, pour les conseillers municipaux qui étaient dans la précédente mandature, il y a toujours ces tablettes-là et enfin, il y a toujours le moyen de ramener un ordinateur portable si cela vous tenait absolument à cœur. De plus, compte tenu des délais très courts entre l'installation et le conseil municipal qui se tient ce soir, vous aviez aussi toute faculté de pouvoir demander à notre secrétariat l'impression de ces documents. »

Mme MARY répond que l'impression papier a été demandée mais aucune réponse n'a été apportée.

M. le Maire répond : « Cela a été demandé quand ? Il y avait 5 379 pages à imprimer pour ce conseil, compte tenu notamment des comptes-rendus précédents, néanmoins sur les mails, il ne me semble pas que nous ayons reçu, sauf erreur de notre part, mais peut-être y a-t-il eu un problème dans l'envoi, s'il n'y a eu qu'un seul envoi, c'est malheureux, mais la situation est comme celle-ci, et ce que je vais vous proposer, c'est évidemment d'être le plus explicite possible, pour pouvoir suivre ces délibérations et je suis certain que vous pourrez le faire. »

#### Point n°0 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 FEVRIER 2026

M. le Maire soumet l'approbation du procès-verbal de la séance du 5 février 2026 aux voix.

#### PROCES-VERBAL DES DEBATS

##### Intervention de M. Bekare (non transmise)

M. BEKARE souhaite féliciter l'ensemble des membres de ce nouveau Conseil municipaux et remercier les près de mille électeurs qui ont voté pour leur liste au premier et au deuxième tours. Il souhaite revenir sur le point 9 du CM du 5 février. Il s'interroge sur le retrait de la délibération relative au projet centre-ville et la prolongation du délai pour signer le compromis de vente, notamment Bouygues immobilier en remplacement de Verrechia qui est en redressement judiciaire. Le groupe de l'actuel maire, son groupe et celui de Monsieur Corceiro avaient indiqué qu'ils étaient contre le vote de cette délibération et souhaitaient qu'elle soit décalée à l'après élections municipales. Avant le conseil municipal de ce jour, M. BEKARE a demandé l'ajout d'un point à l'ordre du jour, qui lui a été refusé, afin que cette délibération soit retirée. Dans quelques jours, cette délibération entrera en application puisqu'on a deux mois pour demander son annulation. M. BEKARE ne comprend pas ce refus de la part de M. le Maire et espère avoir des explications. M. BEKARE réaffirme son refus de privatiser les espaces verts du centre-ville et souhaite une annulation de cette délibération et un nouveau vote.

M. le Maire répond : « Effectivement, vous nous avez adressé un mail, celui-ci demandait l'annulation de la délibération, d'un point de vue administratif votre demande ne pouvait pas aboutir puisque nous ne sommes pas en mesure d'annuler une délibération, c'est le Préfet du contrôle de légalité qui peut annuler une délibération et donc en l'état, votre demande ne pouvait pas être reçue ; d'autant plus qu'il s'agit d'un sujet très technique sur lequel il faut être très précautionneux, je répète une fois de plus que nous avons été installés

vendredi dernier et donc les délais impartis ne permettraient pas de prendre une mesure qui puisse être la plus précautionneuse possible et surtout la plus utile pour notre commune ; je rappelle que le retrait d'une délibération n'a pas un délai de 2 mois mais de 4 mois, ce qui laisse quand même de la possibilité, mais rassurez-vous là-dessus, les services travaillent déjà sur ce sujet et nous ne manquerons pas de vous en informer lorsque nous aurons pu prendre une décision quant à cette délibération. »

Le procès-verbal du Conseil municipal du 5 février 2026 est adopté :

A l'unanimité

Point n°0bis : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2026

M. le Maire soumet l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2026 aux voix.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Strehaiano (transmise)

« Oui, des demandes de corrections et précisions sur ce procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

A la question n° 2 : fixation du nombre des adjoints :

Il conviendrait de mentionner préalablement au vote la très courte intervention d'explication de vote que j'ai faite :

Première précision demandée : « Cette question relève du choix d'organisation de l'exécutif, en conséquence, il ne nous appartient pas de nous prononcer et le groupe Soisy Avenir s'abstiendra ».

Je ne demande pas que l'on indique la remarque de Monsieur Corceiro consécutive à cette intervention, hors sujet, puisqu'étonnamment, il parlait de ne pas voter contre des personnes.

Deuxième précision demandée : A la question n° 4 : lecture de la charte de l'élu local :

Il conviendrait de préciser le point suivant :

« Monsieur le Maire indique qu'il va donner lecture des 13 points de la Charte de l'élu local et qu'il n'est pas superstitieux. Or cette charte comporte 14 points, et la lecture a été faite intégralement en confondant les points 13 et 14. »

Troisième précision demandée : A la question n° 5 : Délégation du Conseil municipal au Maire :

Préalablement au vote de cette question, j'ai brièvement indiqué la position de Soisy Avenir en ces termes :

« Ces 29 délégations du Conseil municipal au Maire sont nécessaires, voire indispensables, au bon fonctionnement de l'exécutif communal. Dans l'intérêt de notre commune, Soisy Avenir votera pour cette délibération. »

Quatrième précision demandée : A la question n° 6 : Création d'un emploi de collaborateur de Cabinet :

Là encore, préalablement au vote de cette question j'ai indiqué :

« Ce poste est utile au bon fonctionnement de l'exécutif. Ainsi, dans l'intérêt de notre commune, Soisy Avenir votera pour cette délibération ».

Ainsi, Soisy Avenir approuvera ce Procès-Verbal du 27 mars dernier sous réserve que les quatre précisions nécessaires y soient apportées. »

M. le Maire répond que ses remarques figureront dans le procès-verbal du 27 mars dernier.

Intervention de M. Bekare (non transmise)

M. Bekare souhaite revenir sur le point 6. Il s'interroge sur l'identité et les fonctions antérieures de la nouvelle directrice de cabinet.

M. le Maire ne juge pas utile de divulguer le CV de sa nouvelle directrice de cabinet.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 27 mars 2026 est adopté :

A l'unanimité

Question n°1 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : M. DELUCHEY

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-30 :

*« Avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier.*

*Le règlement budgétaire et financier de la collectivité territoriale précise notamment :*

*1° Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;*

*2° Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.*

Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Aussi, au regard de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à :

- **Adopter** le règlement budgétaire et financier de la ville de Soisy-sous-Montmorency, annexé à la présente délibération,

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de Mme MARY (non transmise)

Mme MARY informe le conseil municipal que M. Corceiro lui a donné son pouvoir, étant donné qu'il siège seul au conseil municipal et qu'il ne peut donc plus donner pouvoir à un de ses colistiers il a choisi de donner pouvoir à un membre de l'opposition et qu'en conséquence, Mme MARY va parfois faire deux votes qui seront parfois différents, par respect de la vie démocratique.

M. le Maire remercie Mme MARY pour cette précision et lui demande juste de préciser pour qui elle vote au moment de lever la main.

Intervention de M. Strehaiano (transmise)

« Comme cela a été indiqué, c'est un document, pas administratif, c'est un guide de bonnes pratiques, nous ne voyons aucune raison de nous y opposer et donc nous voterons pour. »

DELIBERATION N°2026-04-02/01

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales unique, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**CONSIDÉRANT** qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier,

**CONSIDÉRANT** que ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire,

**CONSIDÉRANT** qu'en tant que document de référence, ce règlement a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion,

**CONSIDÉRANT** que le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures,

**VU** le projet de règlement budgétaire et financier ci-annexé,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Deluchey,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente-deux voix POUR

ET une abstention,

**ADOpte** le règlement budgétaire et financier de la ville de Soisy-sous-Montmorency, annexé à la présente délibération.

Arrivée de Mme De Simone à 19h51.

Question n°2 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : M. DELUCHEY

Conformément aux dispositions du CGCT et en amont du vote du prochain budget primitif, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires 2026 de la Ville.

A cette fin, il est présenté dans le rapport ci-annexé les éléments constitutifs du débat d'orientations budgétaires, et notamment :

- ✓ Les principales dispositions du projet de Loi de finances 2026 concernant les Collectivités Territoriales,
- ✓ La rétrospective financière 2020 / 2024,
- ✓ Les perspectives budgétaires 2026,
- ✓ La situation de la dette,
- ✓ Les informations en matière de personnel.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **Prendre acte** de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026, sur la base du rapport ci-annexé.

Avant de donner la parole à M. Deluchey, M. le Maire apporte les précisions suivantes :

« Avant de passer à l'examen du rapport d'orientations budgétaires qui est un exercice démocratique et important dans la vie des collectivités, il nous apparaît nécessaire de vous préciser quelques points nécessaires et importants, non des moindres.

S'agissant du contexte national : le calendrier budgétaire a été comme l'an passé chahuté et la loi de finances a été adoptée tardivement avec l'article 49-3.

Mais surtout, le budget qui vous sera présenté le 16 avril prochain, découle du débat d'orientation budgétaire de ce soir, n'est pas le budget de la majorité actuelle. Ce budget a été préparé par l'équipe sortante.

En effet, nous avons été installés vendredi dernier. La convocation pour le Conseil municipal qui se tient en ce moment même est parvenue le soir même de l'installation du Conseil municipal, vendredi à 23h59. Et donc, compte tenu de ces délais impartis, il était impossible pour l'équipe actuelle de retravailler ce budget.

Un budget ne se prépare pas en quelques jours, cela prend même des mois. Aussi, je vous l'affirme : les orientations de ce soir ne sont pas celles de la nouvelle majorité que j'ai l'honneur de conduire.

En de telles circonstances, il va de soi que nous apporterons en temps voulu des correctifs à ce budget primitif qui n'est, je vous le répète une nouvelle fois - le nôtre.

Je tiens d'ailleurs à remercier l'ensemble des services pour leur travail passé, présent et à venir pour la préparation de ce budget. »

M. Deluchey effectue une présentation du ROB à partir des slides projetées via un rétroprojecteur.

## **I. LA LOI DE FINANCES 2026**

La Loi de Finances 2026 est le fruit d'un marathon budgétaire de plus de quatre mois, marqué par des turbulences politiques inédites.

Le projet de budget a été rejeté en commission mixte paritaire le 19 décembre 2025, obligeant le gouvernement à adopter une loi de finances spéciale pour assurer la continuité des services publics en début d'année.

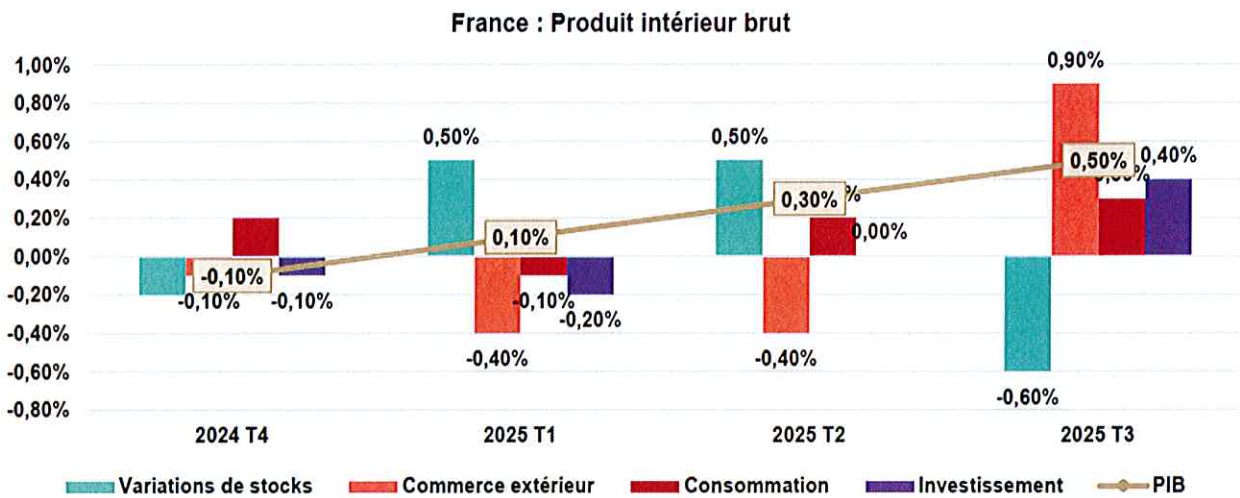
Après trois jours de débats en nouvelle lecture à l'Assemblée nationale, le Premier ministre a engagé la responsabilité du gouvernement via l'article 49.3, conduisant à l'adoption du texte le 2 février 2026, puis à sa validation quasi intégrale par le Conseil constitutionnel le 19 février 2026. La loi a été promulguée le même jour et publiée au Journal officiel du 20 février 2026.

### **Contexte macroéconomique**

#### ***Croissance et inflation***

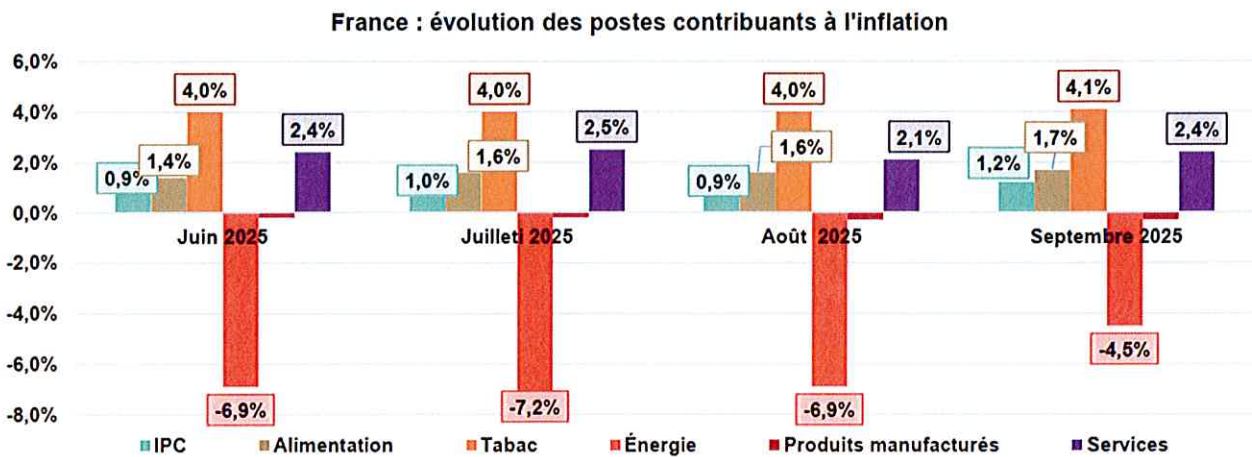
Au troisième trimestre 2025, le PIB français a progressé de +0,5% par rapport au trimestre précédent (*après +0.3% au 2<sup>ème</sup> trimestre*) marquant une légère reprise de l'activité économique soutenu par les exportations et un regain d'investissement des entreprises, tandis que la demande intérieure et la consommation des ménages restent fragiles.

La croissance annuelle devrait atteindre +0,9% en 2025 selon la Banque de France, reflétant une reprise modeste, encore éloignée des niveaux pré-pandémiques, avec un investissement des ménages limité.



La contribution extérieure demeure le principal moteur de l'expansion, avantageant les entreprises orientées vers les marchés étrangers par rapport à celles dépendant du marché intérieur.

L'inflation continue de décélérer, à 0,9% sur un an en décembre 2025, portée par les services (+2,4%) mais atténuée par la baisse des prix de l'énergie (-4,5%) et la stabilisation de l'alimentation, offrant un certain apaisement monétaire et une stabilisation du pouvoir d'achat.



### Endettement français

En 2024, la dette publique française s'élevait à 113,2 % du produit intérieur brut (PIB). Elle n'a jamais cessé d'augmenter depuis 1980, où elle ne représentait que 21,1 % du PIB.

La dette de Maastricht des APU en fin de trimestre et sa répartition par sous-secteur (en Mds€)						
	2024 T2	2024 T3	2024 T4	2025 T1	2025 T2	Variation entre T2 2024 et T2 2025
<b>Ensemble des adms. Publiques</b>	3 229,7	3 301,4	3 305,3	3 345,4	3 416,3	<b>+ 187</b>
<b>En point de PIB (*)</b>	112,1%	113,6%	113,2%	113,9%	115,6%	<b>+ 3,5%</b>
<b>Dont :</b>						
<b>- Etat</b>	2 630,9	2 690,7	2 687,0	2 723,4	2 787,7	<b>+ 157</b>
<b>- Organismes divers d'adm centrales</b>	68,5	68,7	69,8	69,7	68,7	<b>0</b>
<b>- Administration publiques locales</b>	248,6	250,0	261,9	262,5	262,4	<b>+ 14</b>
<b>- Administration sécurité sociale</b>	281,7	292,1	286,5	289,8	297,6	<b>+ 16</b>

## Les dispositions du PLF 2026

### *Cadrage macroéconomique et trajectoire nationale.*

Les hypothèses macroéconomiques de la LFI 2026 encadrent l'ensemble des projections financières :

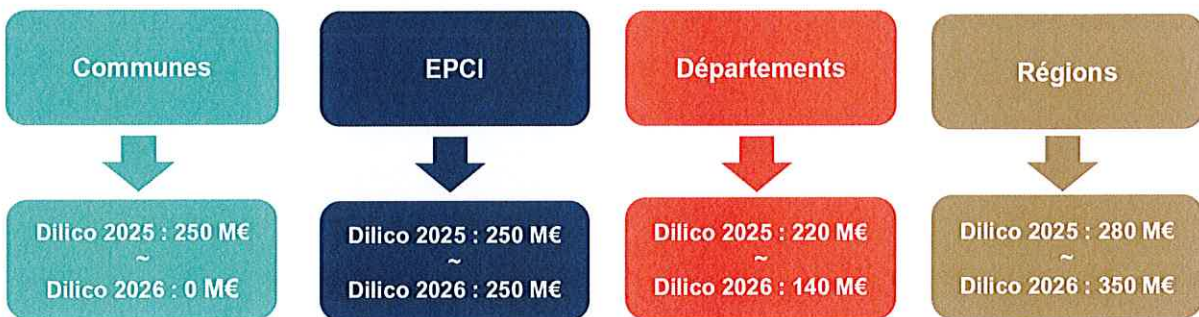
Indicateur	2025 (réalisé)	2026 (prévision LFI)
Croissance du PIB	+0,7 %	+1,0 %
Inflation (IPCH hors tabac)	+1,0 %	+1,3 %
Déficit public	-5,4 % du PIB	-5,0 % du PIB
Dettes publiques	~118 % du PIB	En légère dégrue visée

L'objectif de contenir le déficit à -5 % du PIB justifie l'essentiel des mesures d'économies imposées aux collectivités.

### *Un nouveau « Dispositif de lissage conjoncturel » sur les recettes fiscales des collectivités.*

	DILICO « 1 » de 2025	DILICO « 2 » de 2026
Pourquoi ?	Lisser dans le temps les recettes fiscales des collectivités territoriales afin de contribuer au redressement des comptes publics	
Combien ?	1 milliards d'euros de régulation réparti entre le bloc communal, les départements et les régions	740 M€ d'euros de régulation réparti entre le bloc communal, les départements et les régions
Pour qui ?	Les collectivités en fonction d'un indice synthétique (IS)	
Et ensuite ?	90% du montant régulé reversé sur <u>trois ans</u> aux collectivités contributrices Abondement des 10 % restants au profit du FPIC	90 % du montant régulé reversé sur <u>trois ans</u> aux collectivités contributrices Abondement des 10 % restants au profit du FPIC

### Modalités de répartition entre collectivités

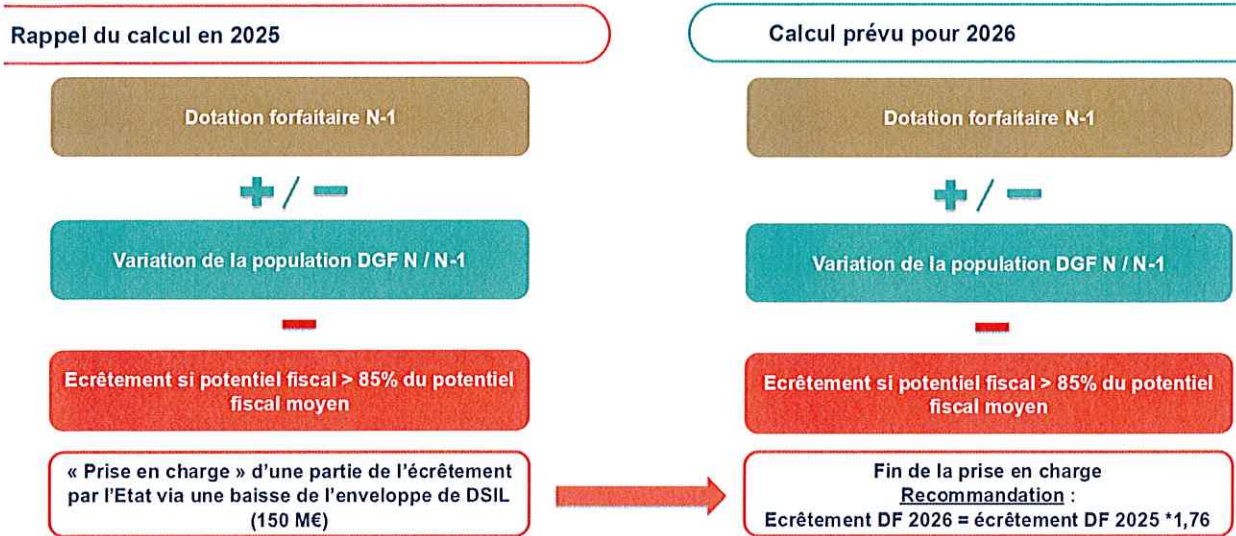


Application d'un plafond à 2% des RRF et exonération pour les collectivités dont le montant de régulation est inférieur à 1 000 €. Le delta sera pris en charge par le reste des collectivités contributrices.

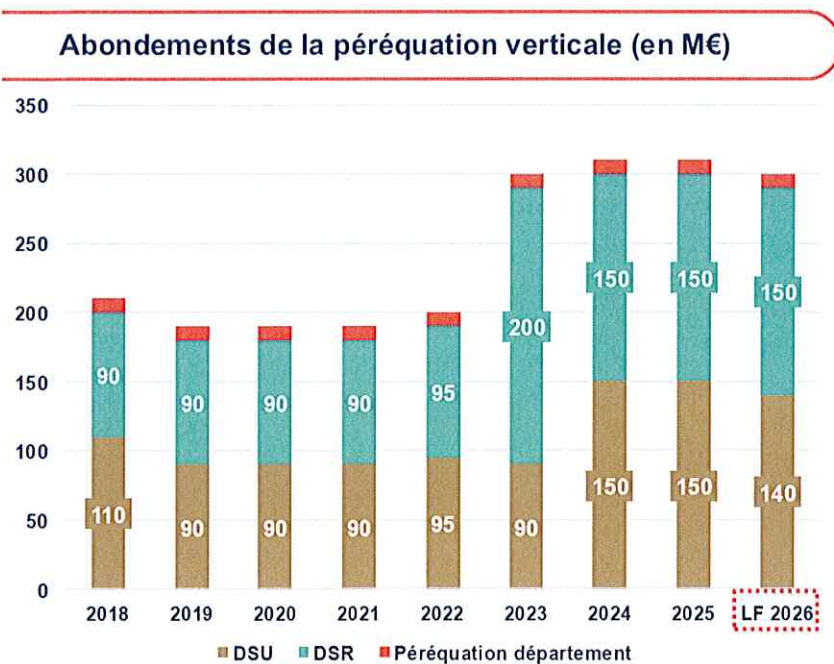
	DILICO 2 version PLF « initial » ❌	DILICO 2 version « 49-3 » ✅
Montant	2 milliards d'euros : - Communes : 720 M€ - EPCI : 500 M€ - Départements : 280 M€ - Régions : 500 M€	740 millions d'euros : - Communes : 0 M€ - EPCI : 250 M€ - Départements : 140 M€ - Régions : 350 M€
Contribution	si IS > à 100% de l'IS moyen pour les communes si IS > à 80% de l'IS moyen pour les EPCI	si IS > à 110% de l'IS moyen pour les EPCI
Et ensuite ?	80 % du montant régulé reversé sur <u>cinq ans</u> aux collectivités contributrices (+conditionnement au reversement) Abondement des 20 % restants au profit du FPIC	90 % du montant régulé reversé sur <u>trois ans</u> aux collectivités contributrices Abondement des 10 % restants au profit du FPIC

**La DGF du bloc communal :**

Dotation Forfaitaire : Un écrêtement supérieur en 2026.



Péréquation verticale : Un nouvel abondement des dotations



## Les conditions d'éligibilité à la DSU

2/3 des communes de plus de 10 000 habitants	10% des communes comptant entre 5 000 à 10 000 habitants
15%	Nombre de logements sociaux
30%	Nombre de bénéficiaires des aides au logement
30%	Potentiel financier
25%	Revenu par habitant

Dotation National de Péréquation : des critères inchangés pour le calcul 2026

### Eligibilité à la part « Principale » de la DNP

Code 1	Code 2	Code 3	Code 6
Potentiel financier/hab < 105% de la moyenne de la strate	Potentiel financier/hab < 105% de la moyenne de la strate	Potentiel financier/hab < 105% de la moyenne de la strate	Communes de 10 000 hab ou +
Effort fiscal > moyenne de la strate	Effort fiscal / 85% à 100% de la moyenne de la strate	Taux de CFE > aux taux plafond national de 53%	Potentiel financier/hab < 85% de la moyenne de strate
			Effort fiscal > 85% de la moyenne de la strate

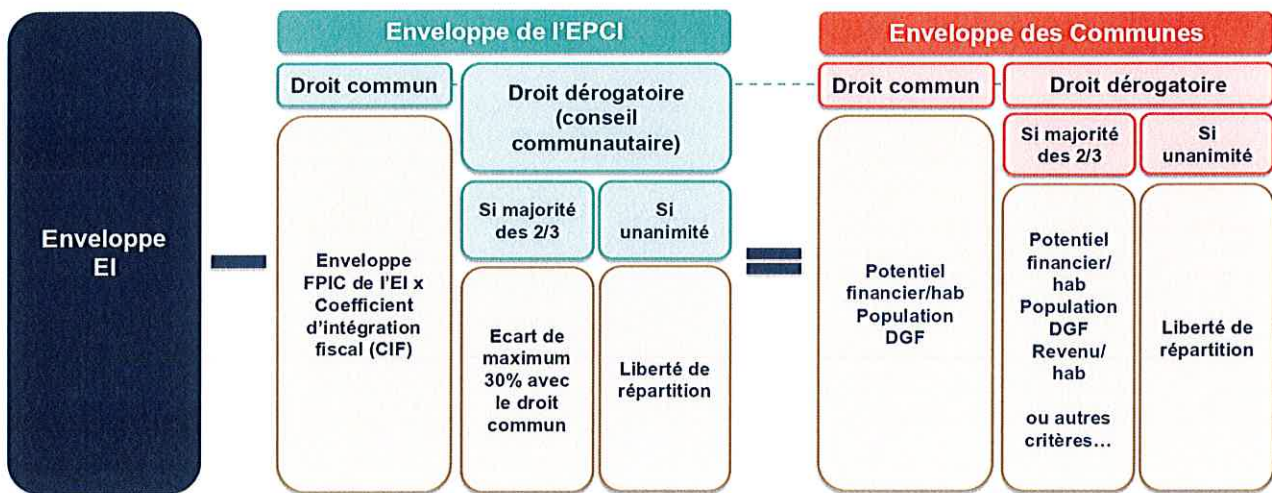
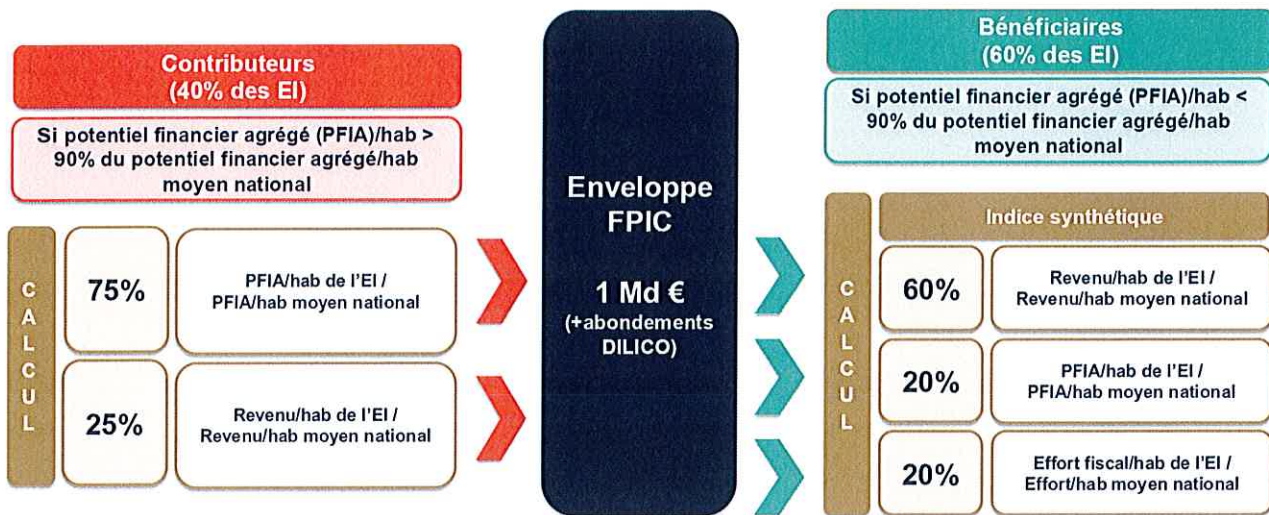
### Eligibilité à la part « Majoration » de la DNP

Eligibilité à la part principale
Population inférieure à 200 000 habitants
Produits post-TP* < 15% par rapport à la moyenne de la strate

\* Produits fiscaux post réforme de la taxe professionnelle

### Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal.

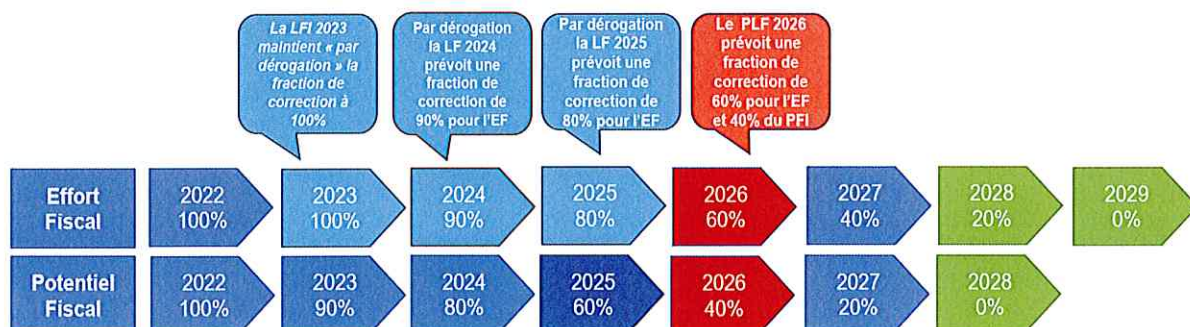
Des critères inchangés pour le calcul du montant d'éligibilité.



*Poursuite de la réforme des indicateurs financiers.*

Mise en place d'une fraction de correction de 2022 à 2029

Objectif : limiter l'impact de la réforme en lissant sa mise en place dans le temps



**Enveloppe normée : Les écrêtements des variables d'ajustement.**

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	LF 2026
<b>Bloc Communal</b>	<b>DCRTP</b>	<b>Aucun écrêtement</b>			FDPTP (-13M€) <b>DCRTP (-14 M€)</b>	FDPTP (-57 M€) <b>DCRTP (-202 M€)</b>	FDPTP (-50 M€) <b>DCRTP (-318 M€)</b>
<b>Départements</b>	Dotation carrée	Dotation carrée <b>DCRTP</b>	<b>Aucun écrêtement</b>	Dotation carrée <b>DCRTP</b>	<b>DCRTP (-20 M€)</b>	<b>DCRTP (-39 M€)</b>	<b>DCRTP (-30 M€)</b>
<b>Régions</b>	Dotation carrée <b>DCRTP</b>		<b>Aucun écrêtement</b>			<b>DCRTP (-189 M€)</b>	<b>DCRTP (-181 M€)</b> Dotation carrée (-8 M€)

**Pour rappel** : le PLF 2026 « initial » prévoyait une baisse de « seulement » -128 M€ de la DCRTP des communes. Elle sera de -188 M€ 

La ville ne perçoit plus de DCRTP depuis 2025.

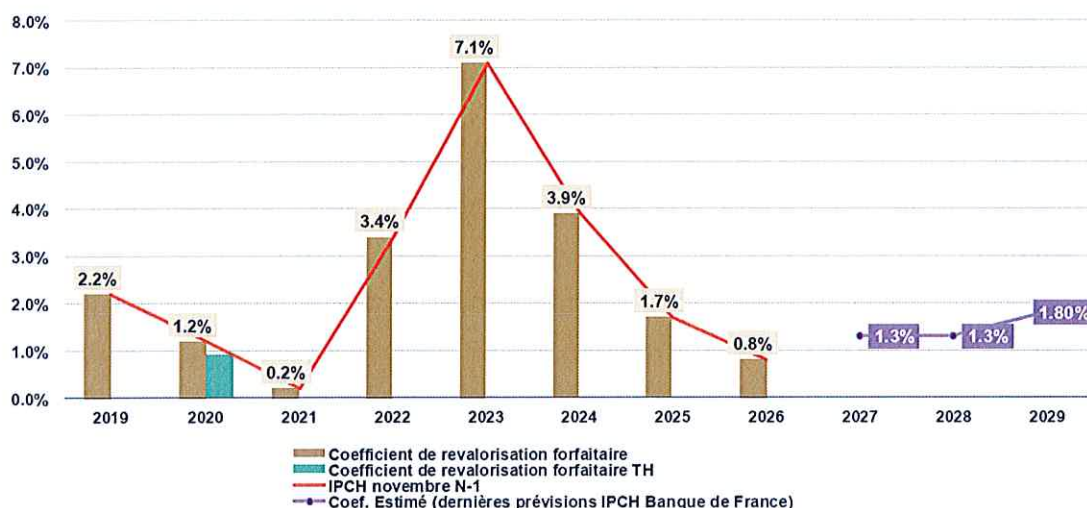
**Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2026.**

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N).

Cette revalorisation ne s'applique cependant que sur les bases « d'habitation » et de « locaux industriels » et non sur les bases dites « professionnelles et commerciales ».

Nouveauté du PLF 2026 « version 49-3 » : A compter de 2027, les valeurs locatives des établissements industriels seront indexées sur un coefficient égal à la moyenne nationale des coefficients d'évolutions départementaux appliqués aux locaux professionnels.

## Evolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales



### Création de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.

#### ▲ Nouvelle taxe sur les logements vacants dès 2027 :

- ▲ À partir du 1er janvier 2027, les deux anciennes taxes disparaissent :

- ▲ TLV (taxe sur les logements vacants, au profit de l'ANAH)
- ▲ THLV (taxe d'habitation sur les logements vacants, décidée par les communes)

#### ▲ Elles sont fusionnées en une seule taxe : la TVLH - Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

#### ▲ Elle est applicable aux logements vacants :

- ▲ Durée de vacance requise :
  - ▲ 1 an : dans les communes en déséquilibre marqué entre offre et demande de logements (un décret précisera la liste des communes concernées)
  - ▲ 2 ans : dans les autres communes

#### ▲ Bénéficiaires de la taxe :

- ▲ Uniquement les communes
- ▲ Les EPCI peuvent en bénéficier s'ils disposent d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) .
- ▲ L'ANAH ne percevra plus rien (fin de la TLV).

#### ▲ Bien que TLV et THLV disparaissent, la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est maintenue (5 à 60 % possibles).

#### ▲ Les communes en « zone tendue » peuvent donc :

- ▲ Taxer les logements vacants via la TVLH
- ▲ Taxer les résidences secondaires via la majoration THRS

### Soutien à l'investissement local.

## Enveloppes de soutien à l'investissement local

2026					
Enveloppe :	DSIL	DETR	DPV	DSID	Fonds Vert
Montant :	420 M €* Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	1,046 Md €* Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	150 M €* Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	212 M €* Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier	837 M € (- 27%) Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR
Eligibilité :					
Objet :	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural	Investissements écologiques : rénovation énergétique, biodiversité... <b>Objectif : Accélérer la transition écologique dans les territoires</b>

\* Montant à confirmer une fois la LF 2026 promulguée

Pour rappel : le PLF 2026 « initial » la création d'un « FIT » regroupant DSIL, DETR et DPV  
Le montant du « Fonds Vert » devait être abaissé à 650 M€.

## II. RETROSPECTIVE FINANCIERE 2020 - 2024

### Recettes de fonctionnement

	2020	2021	2022	2023	2024
013- Atténuations de charges	168 338	133 849	96 533	90 409	142 397
70- Produits des services	1 492 890	1 704 154	1 922 872	2 421 940	2 316 773
73- Impôts et taxes	14 043 581	14 590 088	15 950 467	18 212 576	18 533 520
74- Dotations et subventions	4 915 332	4 221 034	5 814 205	4 480 888	4 784 838
75- Autres produits gestion	567 905	598 603	615 038	633 242	589 317
76- Produits financiers	127 169	127 169	127 169	127 169	334 906
77- Produits exceptionnels	101 099	443 180	107 102	55 583	118 072
78- Reprise sur provisions	0	0	0	15 411	0
<b>TOTAL</b>	<b>21 416 314</b>	<b>21 818 077</b>	<b>24 633 386</b>	<b>26 037 218</b>	<b>26 819 823</b>

Sur la période 2020-2024, les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté en moyenne de +5.8% par an.

### 013 – Atténuations de charges

Ce chapitre comprend notamment les remboursements de rémunérations et de charges de personnel suite aux arrêts maladies et accidents de travail.

### 70- Produits des services

Ces derniers comprennent les produits de la tarification et les diverses redevances (restauration, centre de loisirs, crèche...).

Evolution moyenne sur la période : +11.6% (évolution à relativiser de l'effet COVID19 en 2020)

### 73- Impôts et taxes

Il s'agit des produits de la fiscalité de l'Etat (Impôt, TLPE, droit de mutation ...), et de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération.

Evolution moyenne sur la période : +7.2%

Dont :

- Impôts directs : + 11.2%
- Attribution de compensation : -2.7%
- Droits de mutation : -9.5%

### 74- Dotations et subventions

Il s'agit d'une part de la Dotation Globale de Fonctionnement et d'autre part des participations de l'Etat, du Département et de la CAF.

Evolution moyenne sur le période : -0.7%

Dont :

- Dotation Forfaitaire : -0.9 %

### 75- Autres produits de gestion courante

Ce chapitre comprend principalement les revenus des immeubles.

Evolution moyenne sur le période : +0.9%

## Dépenses de fonctionnement

	2020	2021	2022	2023	2024
011- Charges à caractère général	4 762 293	4 881 930	5 524 096	5 697 471	6 061 776
012- Charges de personnel	10 677 064	10 982 149	11 493 456	12 217 214	13 394 006
014- Atténuation de produits	216 842	174 985	204 343	265 349	217 116
65- Charges de gestion courante	1 351 724	1 407 665	1 464 360	1 607 355	1 771 531
66- Charges financières	569 039	514 692	514 572	485 162	355 145
67- Charges exceptionnelles	69 441	467 643	49 812	69 929	481
68- Provision	0	0	226 098	87 280	57 281
<b>TOTAL</b>	<b>17 646 403</b>	<b>18 429 064</b>	<b>19 476 737</b>	<b>20 429 760</b>	<b>21 857 335</b>

Sur la période 2020-2024, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté en moyenne de +5.5% par an.

#### 011- Charges à caractère général

Elles comprennent les charges de fonctionnement courant : prestations de service, fluides, abonnements, maintenance, entretien, frais de télécommunication ...

Evolution moyenne sur la période : +6.2% (évolution à relativiser de l'effet COVID19 en 2020)

#### 012- Charges de personnel

Elles recouvrent l'ensemble des salaires, indemnités, charges et frais de personnel, toutes catégories confondues.

Elles évoluent du fait du glissement vieillesse technicité, des augmentations de charges, de l'assurance statutaire, des évolutions législatives, des recrutements, de la refonte du régime indemnitaire...

Evolution moyenne sur la période : +5.8%

#### 014- Atténuation de produits

Il s'agit du reversement au titre du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et

Communales)

Evolution moyenne sur la période : +0%

### 65- Autres charges de gestion courante

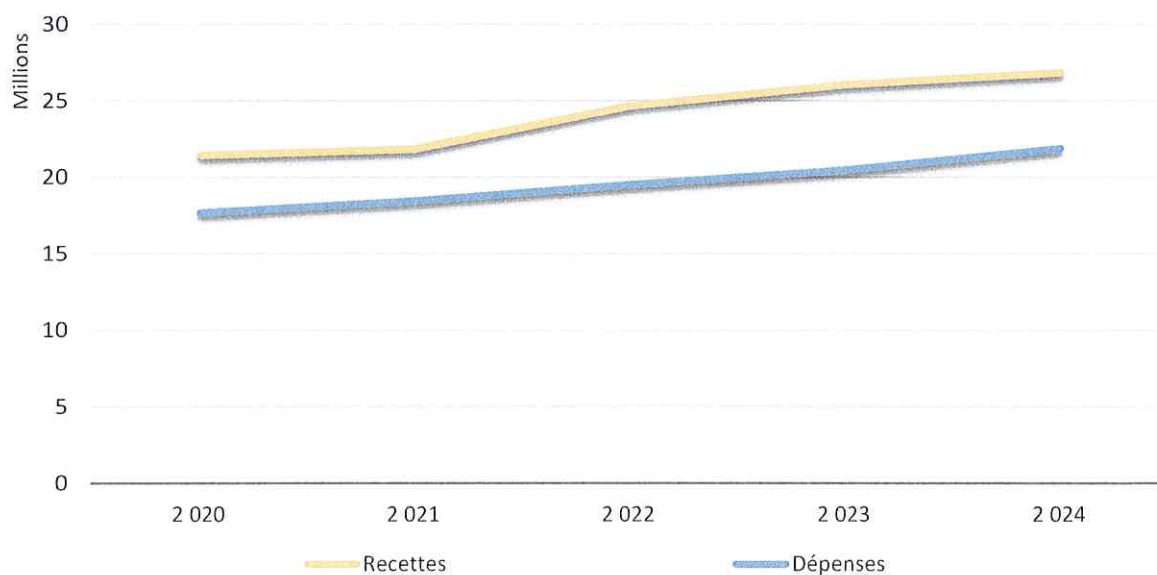
Elles sont principalement constituées des indemnités des élus, des subventions aux associations et au CCAS et de la participation au SDIS.

Evolution moyenne sur la période : +7.0%

### 66- Charges financières

Elles concernent les intérêts de la dette

Evolution moyenne sur la période : -11.1%



## Recettes d'investissement

	2020	2021	2022	2023	2024
10- Dotations et fonds propres	373 022	1 391 436	1 703 068	1 563 247	1 422 333
13- Subventions	1 062 668	580 828	1 862 376	901 357	4 423 932
16- Emprunt et dettes	223 021	1 501 992	15 646	5 854	4 243
024 - Produits de cession	1 539 777	325 000	465 000	1 414 720	1 447 750
21- 23 - 27 Immobilisations	0	109 551	340 000	401 760	84 316
<b>TOTAL</b>	<b>3 198 488</b>	<b>3 908 807</b>	<b>4 386 090</b>	<b>4 286 937</b>	<b>7 382 574</b>

### 10- Dotations et fonds propres

Il s'agit essentiellement du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et de la Taxe d'Aménagement.

### 13- Subventions

Elles sont variables par nature et dépendent des projets votés et des politiques publiques accompagnées par les financeurs

## 024 – Produits de cession

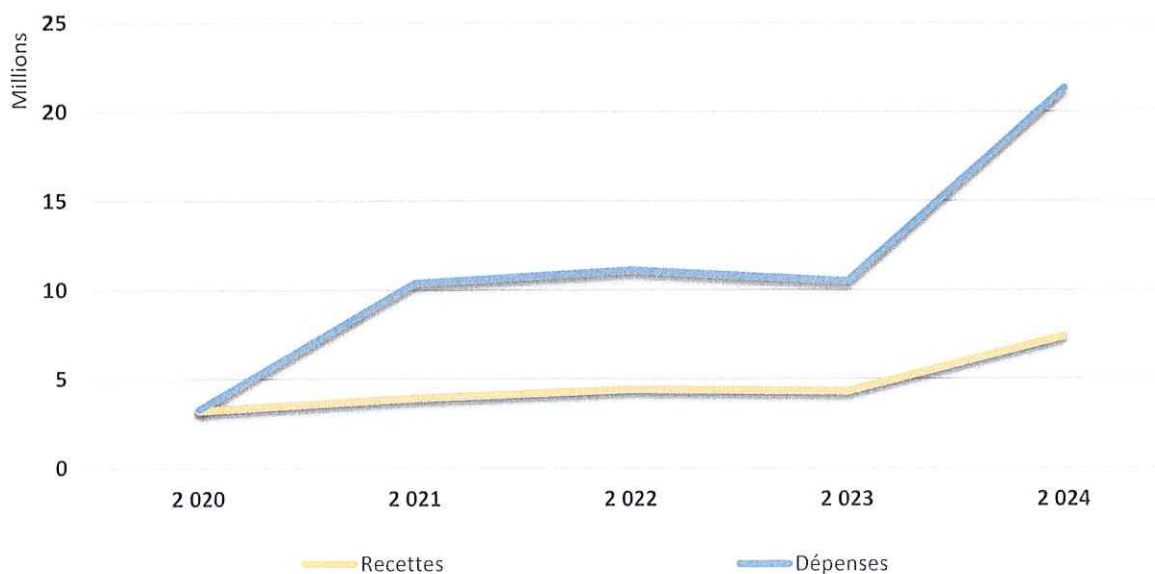
Ce chapitre retrace les produits de cessions d'actifs.

### Dépenses d'investissement

	2020	2021	2022	2023	2024
16- Remboursement d'emprunt	1 491 634	1 426 301	1 546 560	1 620 488	1 415 731
20- Immobilisations incorporelles	8 222	63 726	37 028	52 643	488 088
21- Immobilisation corporelles	648 149	2 561 880	2 695 493	4 150 940	8 988 598
23-Construction en cours	1 116 341	6 310 305	6 793 852	4 630 808	10 440 310
10 - 204 - 27 – Autres dépenses	0	632	2 810	12 623	0
<b>TOTAL</b>	<b>3 264 346</b>	<b>10 362 844</b>	<b>11 075 743</b>	<b>10 467 502</b>	<b>21 332 726</b>

Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21, 23) recouvrent les études, les acquisitions de matériels, de mobiliers, de logiciels, les travaux de construction, de réhabilitation, de voirie ainsi que les acquisitions foncières.

Les dépenses d'équipement sont cycliques.



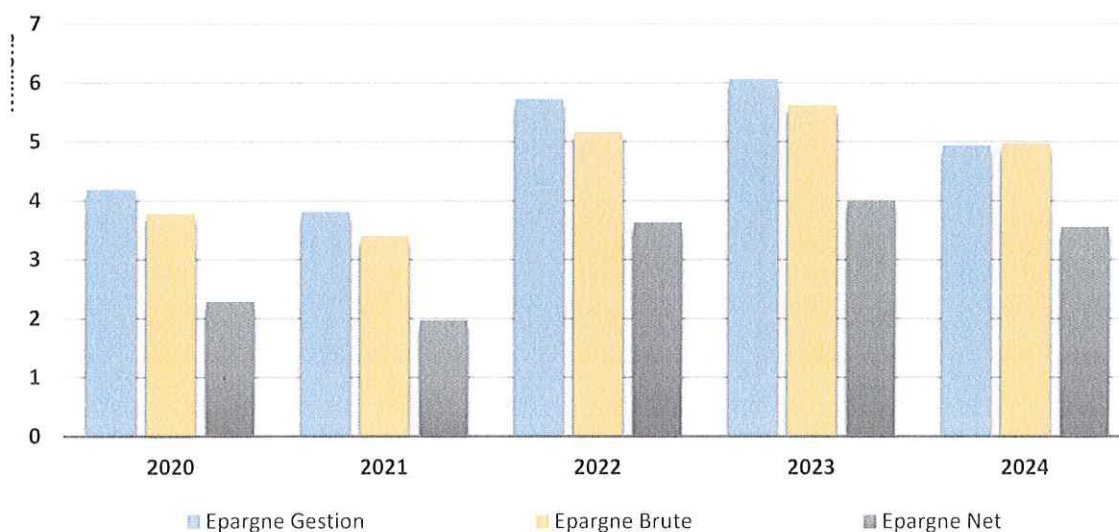
Sur la période 2020-2024, la commune a réalisé un total de 49 M€ de dépenses d'équipement, soit une moyenne de 9.8 M€ par an.

Ces dépenses d'investissement ont été financées par :

- L'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement : 31%
- Les subventions : 18%
- Le FCTVA et les ressources propres d'investissement : 13%
- Les cessions d'actifs : 11%
- Les emprunts : 4%
- Le fonds de roulement : 23%

	2020	2021	2022	2023	2024
+ Recettes de Gestion	21 188 046	21 247 728	24 399 115	25 839 055	26 366 845
- Dépenses de Gestion	17 007 923	17 446 729	18 686 255	19 787 389	21 444 429
<b>= EPARGNE DE GESTION</b>	<b>4 180 123</b>	<b>3 800 999</b>	<b>5 712 860</b>	<b>6 051 666</b>	<b>4 922 416</b>
+ Résultat Financier	-441 870	-387 523	-387 403	-357 993	-20 239
+ Résultat Exceptionnel	31 658	-24 463	-168 808	-86 215	60 310
<b>= EPARGNE BRUTE</b>	<b>3 769 911</b>	<b>3 389 013</b>	<b>5 156 649</b>	<b>5 607 458</b>	<b>4 962 487</b>
- Remboursement dette	1 491 635	1 424 407	1 534 347	1 613 445	1 413 880
<b>= EPARGNE NETTE</b>	<b>2 278 276</b>	<b>1 964 606</b>	<b>3 622 302</b>	<b>3 994 013</b>	<b>3 548 608</b>

### Evolution des épargnes



### III. LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2026

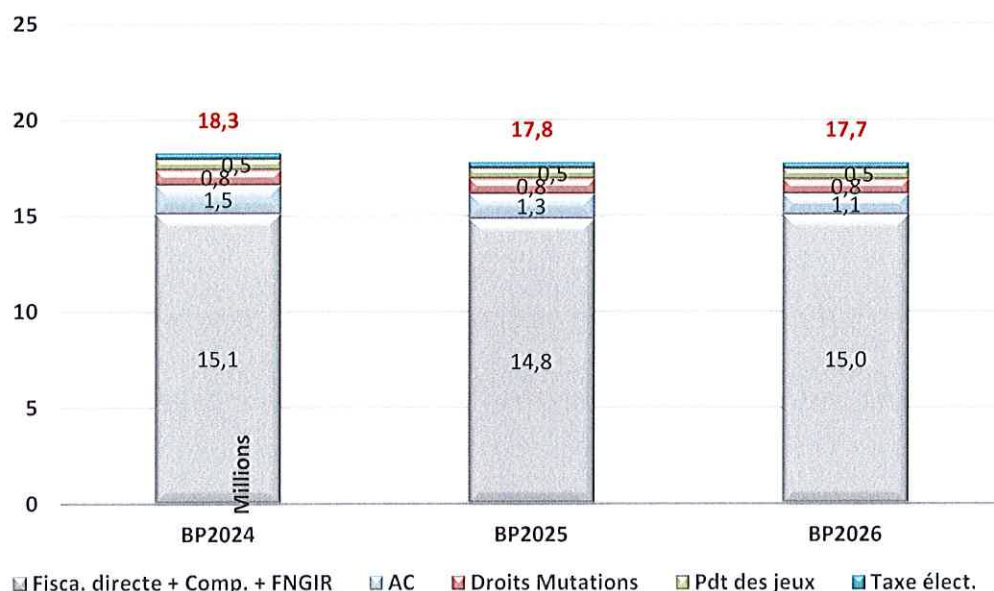
#### Les perspectives de recettes

##### *La fiscalité*

Les hypothèses retenues pour la construction du budget 2026 sont les suivantes :

- **Fiscalité directe :**
  - Revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité : +0.8%
  - Evolution physique des bases de fiscalité : +0.5%
- **Compensations fiscales :** figées au montant 2025

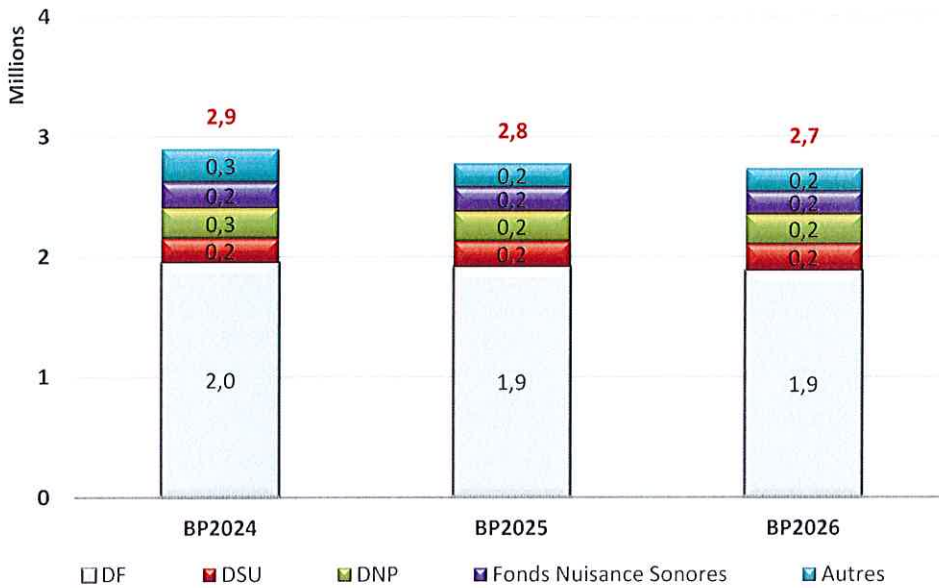
- **Attribution de Compensation** : -200 K€ correspondant à l'évolution du coût 2025 de la Police Municipale
- **Droits de mutation** : Montant moyen perçu entre 2023 et 2025
- **Prélèvement sur le produit des jeux** : figé au montant 2025
- **Accise sur l'électricité** : Montant moyen perçu entre 2023 et 2025



### Les dotations d'Etat

Les hypothèses retenues pour la construction du budget 2026 sont les suivantes :

- **Dotation Forfaitaire** : -1.8% correspondant à la dynamique de l'écrêtement 2023/2025
- **Dotation de Solidarité Urbaine** : +4% compte tenu de l'abondement 2026 de la DSU (140 M€)
- **Dotation Nationale de Péréquation** : Reconstitution du montant perçu en 2025
  - ➔ **Erosion continue de la Dotation Globale de Fonctionnement**
- **Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires** : -9.3% correspondant à l'évolution moyenne 2023/2025



### Les recettes de gestion

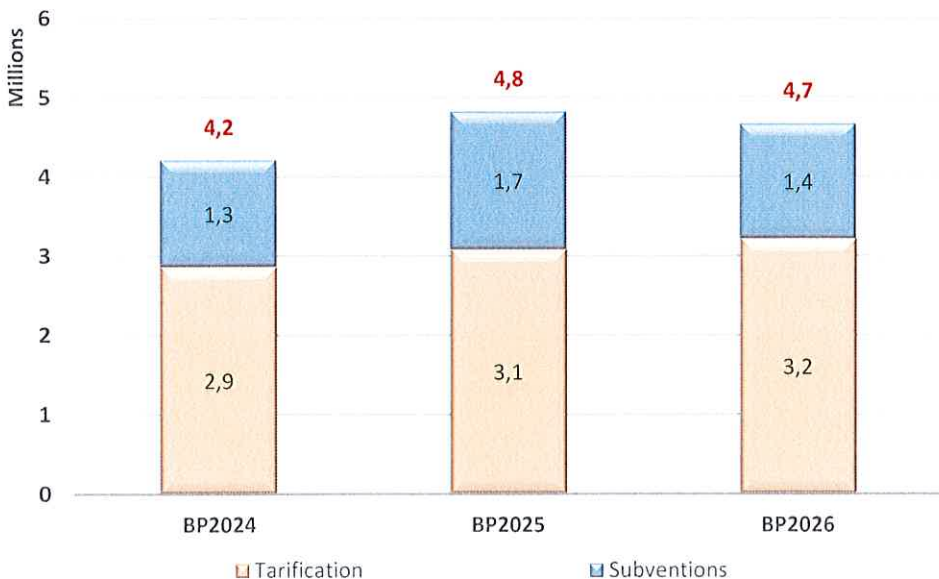
Les hypothèses retenues pour la construction du budget 2026 sont les suivantes :

➤ **Tarification :**

- Maintien du haut niveau de fréquentation des structures municipales,
- Prise en compte de nouvelles prestations (séjours seniors ...),
- Ajustement à la hausse des recettes de l'équipement « Le Trèfle » compte tenu des réalisations 2025

➤ **Subventions :**

- Fin de la subvention versée par DRAC entre 2023 et 2025 pour l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque : -140 K€
- Ajustement des subventions CAF au regard des montants perçus en 2025

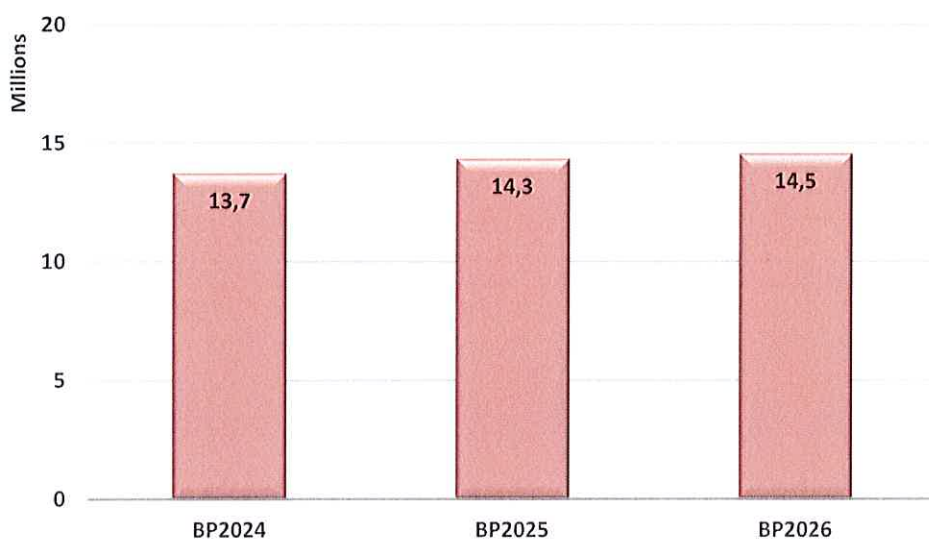


## Les perspectives de dépenses

### *Les dépenses de personnel*

La construction du budget 2026 intègre notamment les éléments suivants :

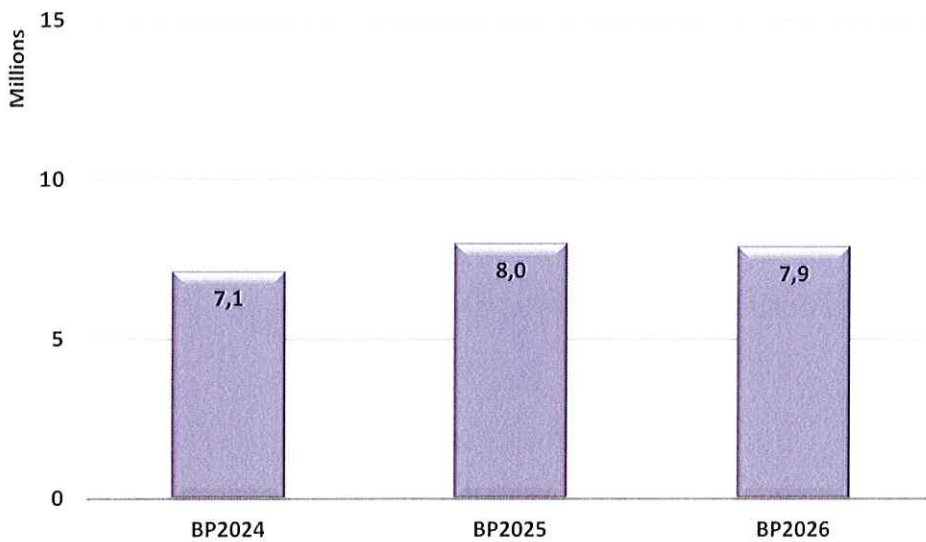
- Une stabilisation des effectifs,
- Le Glissement Vieillesse Technicité,
- Une augmentation de 3 points des cotisations patronales de la CNRACL,
- L'organisation des élections,
- Les cotisations mutuelle et prévoyance,
- Les cotisations chômage.



### *Les dépenses de gestion*

La construction du budget 2026 intègre notamment les éléments suivants :

- Une augmentation des budgets fluides portés à 1.1 M€,
- Le maintien de l'offre et de la qualité des services publics,
- Un travail important pour rapprocher les budgets aux réalisations effectives.

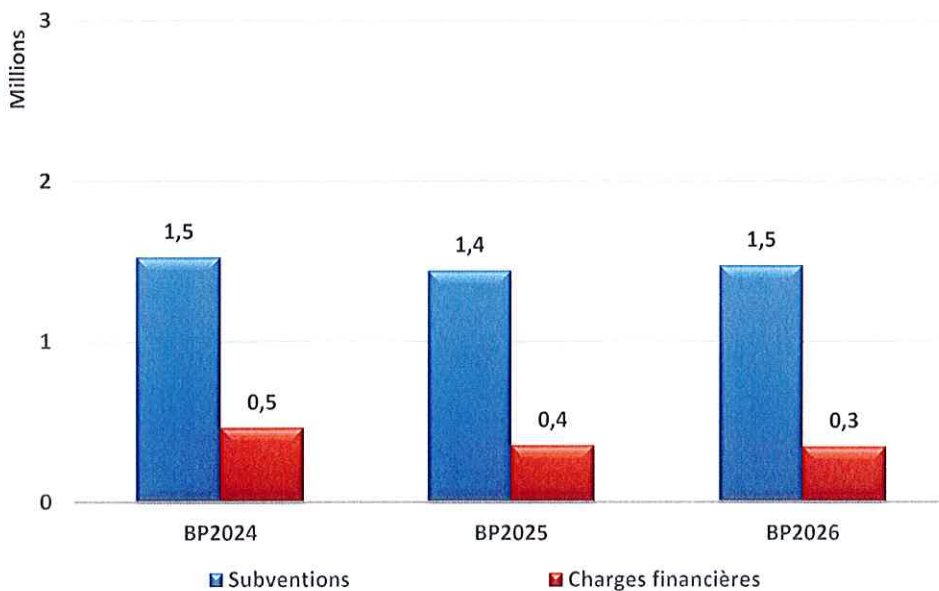


### Les subventions et les charges financières

Le budget « Subventions » 2026 comprend :

- La participation au SDIS pour un montant de 412 K€
- La subvention au CCAS pour un montant de 300 K€
- La reconduction de l'enveloppe des subventions aux associations majorée de 2% pour tenir compte de l'évolution des coûts.

Les charges financières continuent leur décroissance grâce à la maîtrise de la dette et au faible endettement de la ville.



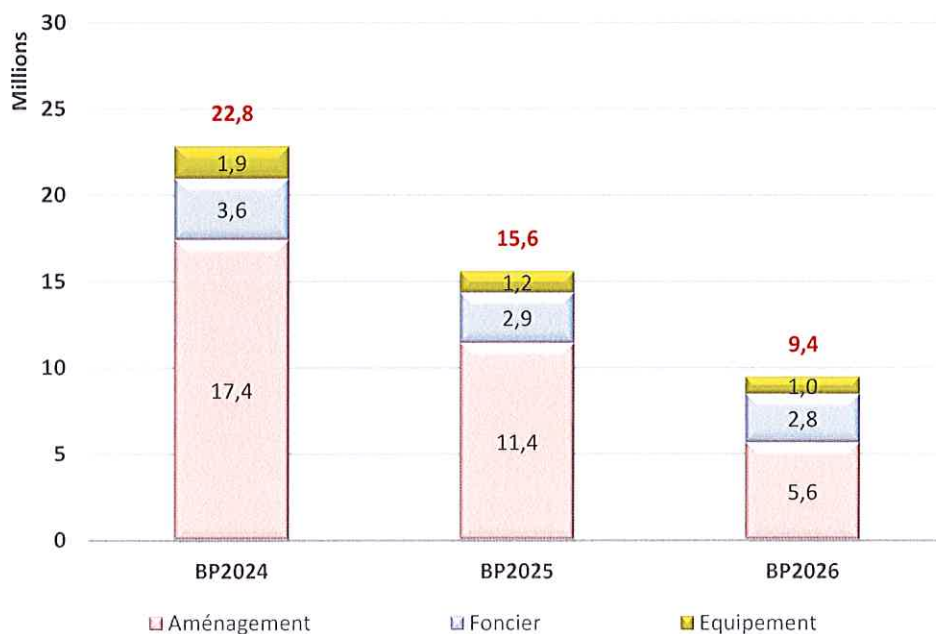
## Les dépenses d'équipement

Le budget 2026 s'inscrit dans la continuité des projets d'investissement lancés par la ville. Ainsi les principales inscriptions au titre des opérations d'investissement seront les suivantes :

- Démolition et reconstruction du gymnase Descartes : 1 M€,
- Travaux de réhabilitation et d'entretien du parc privé de la ville : 1 M€
- Travaux de voirie : 970 K€
  - Dont la 1<sup>ère</sup> tranche d'enfouissement des réseaux du quartier du petit lac
- Construction de l'équipement culturel « Le Trèfle » (clôture des marchés) : 700 K€,
- Renouvellement et modernisation de l'éclairage public : 400 K€,
- Travaux d'entretien récurrent dans les écoles : 178 K€.

Plusieurs acquisitions foncières sont également prévues en 2026 avec un budget estimé à 2.8 M€ (parcelles SNCF jouxtant le parking du champ de courses, commerces, réserves foncières ...).

Dépenses d'équipement BP2024 / BP2026



## IV. LA DETTE

### Les caractéristiques de l'encours de dette

Situation au 01/01/2026.

#### **Encours de dette**

L'encours de dette au 01/01/2026 est de 11.7 M€ ; il a augmenté de 545 K€ par rapport au 01/01/2025.

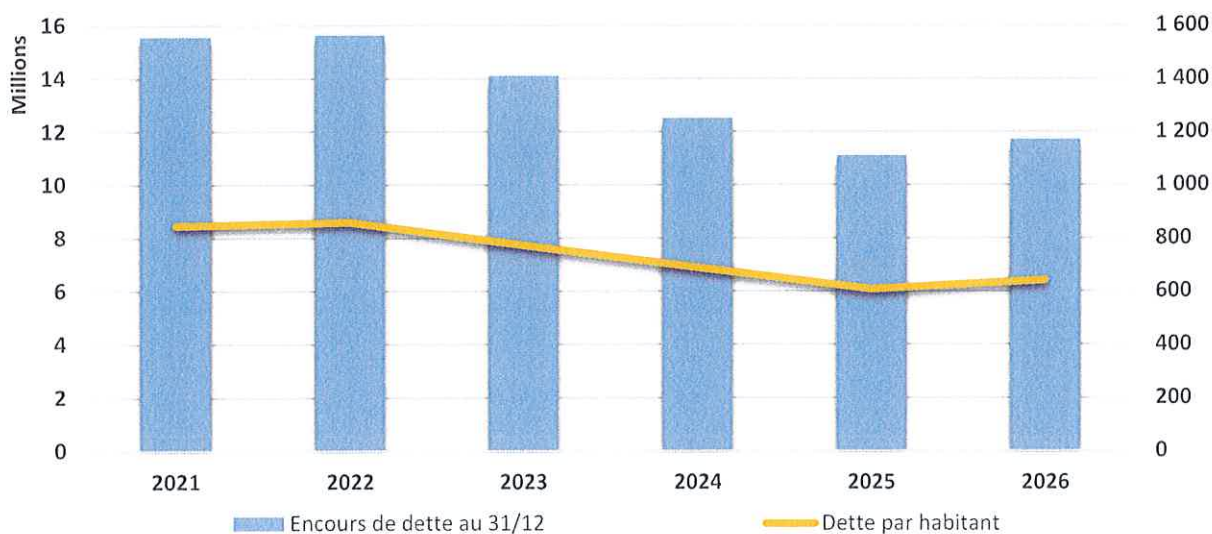
Elements de synthèse	Au 01/01/2026	Au 01/01/2025	Variation
Dettes globale	11 685 375 €	11 140 147 €	↑
Taux moyen	2.20 %	1.99 %	↑
Durée résiduelle moyenne	10 ans et 8 mois	10 ans et 3 mois	↑
Sa durée de vie moyenne	5 ans et 7 mois	5 ans et 5 mois	↑

L'encours de dette comprend 9 lignes d'emprunts (contre 11 au 01/01/2025).

Un nouvel emprunt a été contracté en 2025 auprès de La Banque postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 2 000 000 €
- Durée : 15 ans
- Indexation : Taux fixe à 3.82%

Encours de dette et ratio par habitant

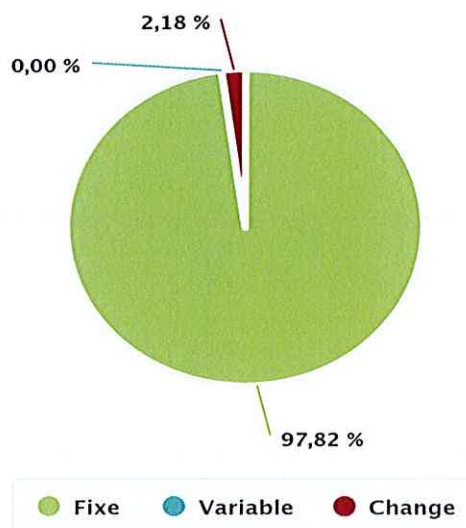


### Risque de taux

La proportion de taux fixes est importante (97.82%), ils offrent la sécurisation des frais financiers sur les années à venir.

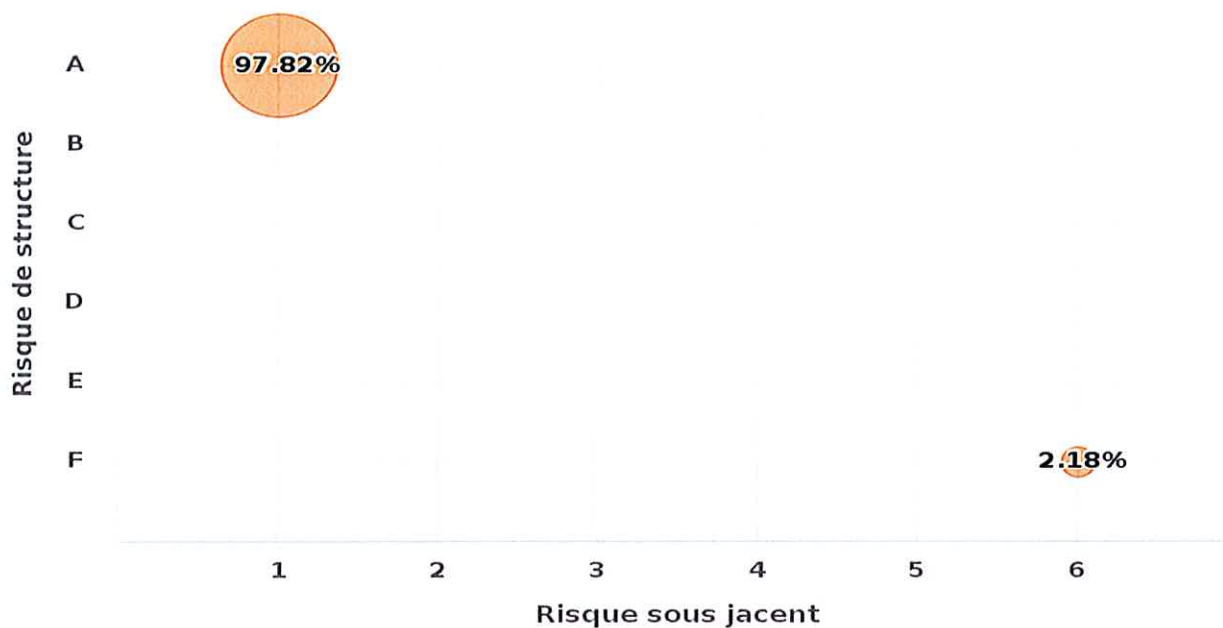
Le risque de taux est réparti de la manière suivante :

Type	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	11 430 551.20 €	2.14 %
Variable	0.00 €	0.00 %
Change	254 823.61 €	4.89 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>11 685 374.81 €</b>	<b>2.20 %</b>



Au sens de la Charte de bonne Conduite Gissler, la dette de la ville est indexée sur :

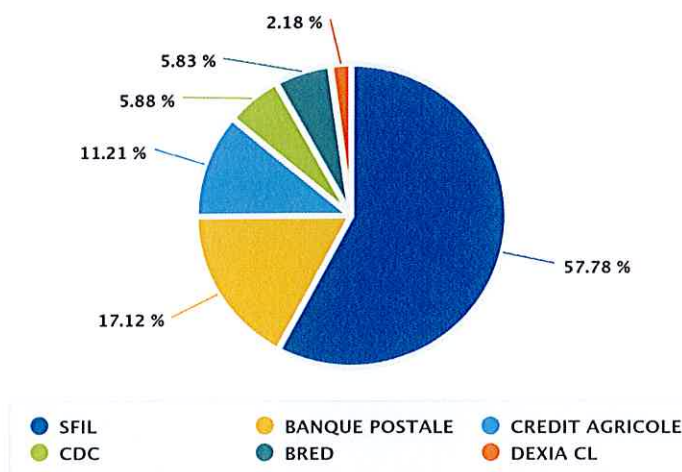
- 97.82% sur un risque 1A ;
- 2.18% sur un risque 6F.



La dette classé 6F correspond à un emprunt souscrit en 2001 pour une durée de 25 ans. Le capital restant dû au 01/01/2026 s'élève à 250 229.23 € ; l'emprunt se termine le 01/09/2026.

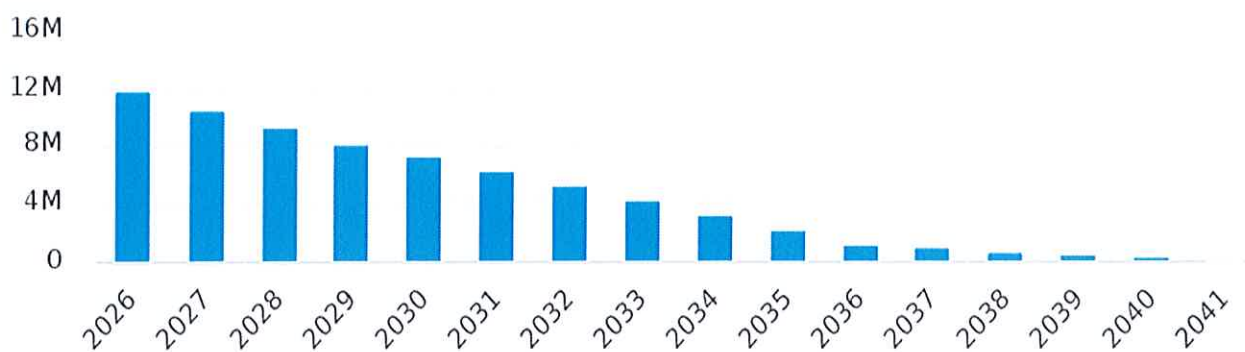
### Répartition par prêteur

La dette est répartie sur 6 prêteurs.



### Profil d'extinction de dette

Sans nouvel emprunt sur cette période, l'encours de dette de la ville s'éteindra en 2041.



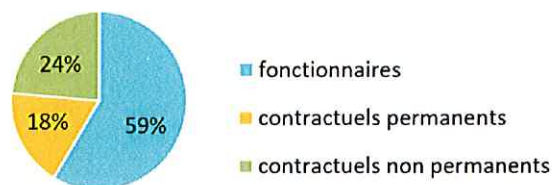
## V. INFORMATION EN MATIERE DE PERSONNEL

Synthèse bilan social 2023

### Effectifs

➔ 309 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 181 fonctionnaires
- > 55 contractuels permanents
- > 73 contractuels non permanents



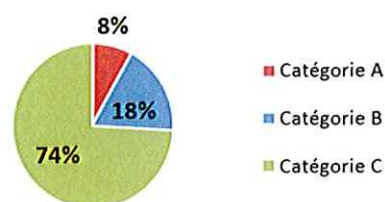
➔ 5 contractuels permanents en CDI

### Caractéristiques des agents permanents

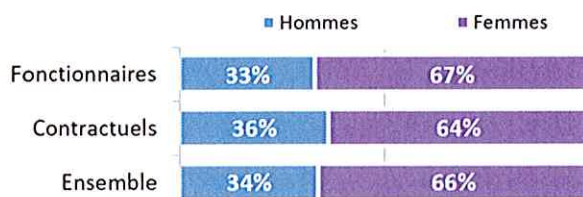
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	28%	16%	25%
Technique	40%	36%	39%
Culturelle	1%	9%	3%
Sportive	1%	4%	2%
Médico-sociale	13%	24%	16%
Police Incendie			
Animation	17%	11%	15%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

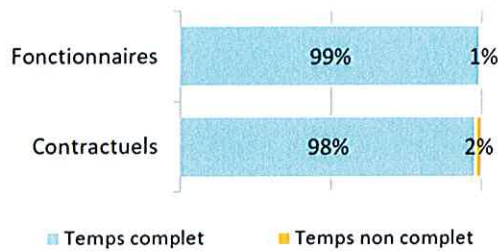


➔ Les principaux cadres d'emplois

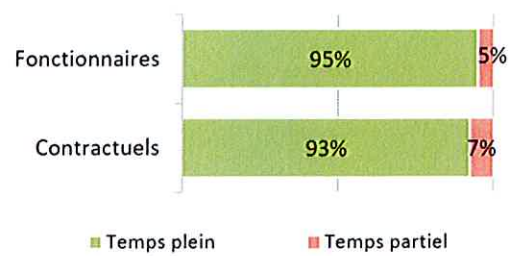
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	29%
Adjoints administratifs	17%
Adjoints d'animation	12%
ATSEM	8%
Agents de maîtrise	6%

## — Temps de travail des agents permanents

### ➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### ➔ La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	3%	0%

### ➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

3% des hommes à temps partiel  
7% des femmes à temps partiel

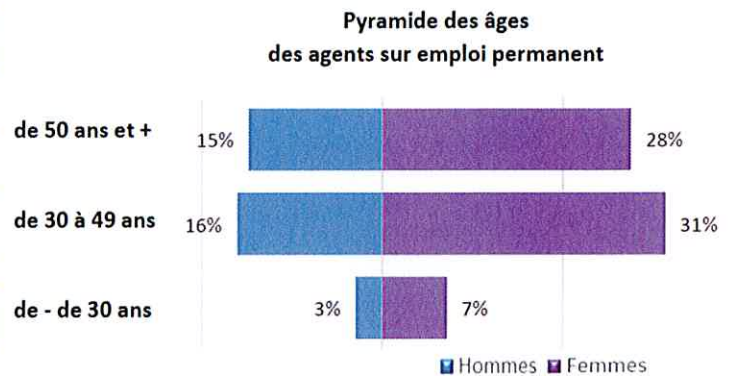
## — Pyramide des âges

### ➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,09
Contractuels permanents	40,32
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>45,51</b>

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	35,72



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

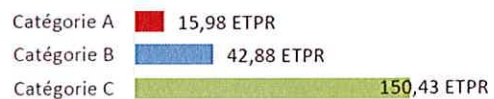
## — Équivalent temps plein rémunéré

### ➔ 234,31 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 173,21 fonctionnaires
- > 36,08 contractuels permanents
- > 25,02 contractuels non permanents

426 444 heures travaillées rémunérées en 2023

### Répartition des ETPR permanents par catégorie



## Mouvements

- ➔ En 2023, 52 arrivées d'agents permanents et 28 départs

1 contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2022 <sup>1</sup>	Effectif physique au 31/12/2023
212 agents	236 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023		
Fonctionnaires	↗	4,6%
Contractuels	↗	41,0%
<b>Ensemble</b>	<b>↗</b>	<b>11,3%</b>

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Mutation	36%
Fin de contrats remplaçants	32%
Départ à la retraite	14%
Mise en disponibilité	7%
Congé parental	4%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	44%
Voie de mutation	38%
Recrutement direct	8%
Remplacements (contractuels)	6%
Intégration directe	2%

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

## Évolution professionnelle

- ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel
- ➔ 7 lauréats d'un examen professionnel nommés
- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité
- ➔ 87 avancements d'échelon et 22 avancements de grade
- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

## Absences

➔ En moyenne, 11,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> En moyenne, 9,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,27%	2,48%	3,08%	0,15%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	3,27%	2,48%	3,08%	0,15%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	3,36%	2,48%	3,15%	0,15%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

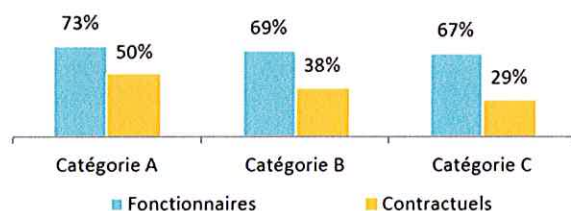
- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 31,4 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

## Formation

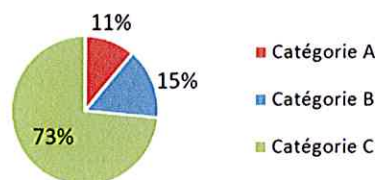
➔ En 2023, 59,7% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

➔ 564 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 94 547 € ont été consacrés à la formation en 2023

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent : > 2,4 jours par agent

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	72 %
Coût de la formation des apprentis	2 %
Frais de déplacement	5 %
Autres organismes	21 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	90%
Autres organismes	10%
Interne à la collectivité	1%

### PROCES-VERBAL DES DEBATS

#### Intervention de M. AMEDEO (non transmise)

« Je note que ce débat d'orientation budgétaire a été construit en grande partie par l'ancienne majorité, j'aurais une question sur les dépenses d'équipement, à savoir sur les 700 000€ inscrits pour la clôture des marchés du Trèfle, de quoi s'agit-il ? »

M. le Maire répond : « C'était les dernières factures en cours pour clôturer les marchés, ce qu'on appelle, les DGD, Décomptes Généraux Définitifs. »

Intervention de M. STREHAIANO (transmise)

« Ce n'est pas vraiment le ROB que nous aurions présenté. Celui qui a été projeté est un peu plus complet que ce que nous avons reçu. Quand on regarde les 27 pages : 10 sont consacrées à la situation nationale, 5 à une rétrospective financière 2020/2024, 2025 a été ajouté à l'exposé, 8 aux perspectives financières pour 2026, et 5 seulement si l'on fait abstraction de la situation de la dette aux caractéristiques récurrentes affirmées. Et enfin 4 sur les informations en matière de personnel.

Nous ne reviendrons pas sur les 10 premières pages, elles sont certes nécessaires mais simplement le reflet d'une actualité accessible à tous.

La rétrospective financière est un peu décevante. Si l'on peut comprendre que celle présentée début décembre 2024 (CM du 12 décembre 2024) ne comportait pas les chiffres de l'année encore en cours, on peut s'étonner que celle présentée à plus d'un quart de l'année 2026 ne donnait pas – ne serait-ce qu'à titre d'indication – les résultats déjà bien appréhendés pour l'année 2025. Mais avec l'exposé, vous vous êtes un peu rattrapé. Le manque de prospective – généralement esquissé sur 5 ans – me semble faire cruellement défaut. On reste également sur notre faim pour ce qui concerne une présentation plus approfondie des opérations d'investissements 2026.

M. le Maire, vous nous aviez annoncé une liste d'experts, une liste prête, une liste qui démarrerait immédiatement, sans retard et sans dommage pour Soisy. Force est de constater que pour le moment elle est dans les starting blocks. Ces remarques ne sont pas à l'endroit du personnel des services. De ce point de vue, je reconnais en grande partie les travaux qui m'avaient été naguère présentés. Ils portent toujours la marque du sérieux et de la qualité. Ce qui manque, c'est l'impulsion politique, une certaine capacité à voir loin tout en regardant les choses de près. Bref, nous ne trouvons dans ce ROB ni élan et encore moins un nouvel élan. »

M. le Maire répond « Avez-vous terminé votre longue remarque qui aurait pu être bien plus synthétique ? Néanmoins, je suis quand même assez déçu de ces remarques-là, je les trouve même particulièrement malvenues, à plusieurs titres, puisque le premier c'est qu'il y a encore quelques jours vous étiez aux manettes, vous auriez pu davantage préparer ce ROB et c'est donc assez de mauvaise foi que vous essayez de dédouaner les services de ce travail alors que c'est eux qui l'ont réalisé avec vous, donc ce n'est pas très honnête. Et puis, ce qu'il faut dire de manière sincère et transparente, c'est que vous auriez tout à fait pu présenter ce ROB avant les élections. Vous avez fait le choix délibéré de le faire après les élections, ce qui a donc précipité le travail que vous critiquez vous-même et qui ne permet pas de manière honnête et objective de préparer dans les meilleures conditions, nous l'avons expliqué en préliminaire, ce budget-là, nous ne pouvons pas nous l'approprier en cinq jours, sinon cela signifie qu'un travail budgétaire ce n'est pas quelque chose de sérieux, ce n'est pas quelque chose qui demande des efforts, et en cinq jours, nous ne pouvons pas présenter décemment un nouveau projet. »

Intervention de M. STREHAIANO (non transmise)

« Puis-je vous faire remarquer, M. le Maire, que vos propos sont en contradiction avec ceux que vous teniez il y a seulement quelques semaines ? Et que lorsque l'on fait un débat d'orientation budgétaire, il y a certes le travail des services mais il y a aussi la partie politique, la partie prospective qui revient aux élus. Et je vous invite à revenir aux documents qui avaient été présentés l'année dernière et vous verrez qu'il y a effectivement deux parties : une partie par les services et une partie prospective et qui est réalisée sur la base... »

M. le Maire intervient : « J'imagine que vous parlez du budget que vous avez présenté en décembre ? »

Intervention de M. STREHAIANO (non transmise)

« Oui en décembre pour les cinq années suivantes. »

M. le Maire répond : « Oui, en décembre, pas au mois d'avril. »

Intervention de Mme MARY (transmise)

Mme MARY souhaite poser une question très brève puisque M le Maire en trouve certaines trop longues :

« Où donc étiez-vous Monsieur le Maire pendant ces douze dernières années, votiez-vous les budgets proposés ? »

M. le Maire répond : « Si vous faites appel à votre mémoire, en décembre je n'appartenais plus à la majorité municipale. »

DELIBERATION N°2026-04-02/02

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,

**VU** le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 qui prévoit le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires,

**CONSIDERANT** que le débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget,

**CONSIDERANT** que ce rapport doit comporter, notamment, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,

**VU** le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026 de la ville,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Deluchey,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-quatre voix POUR

ET neuf abstentions,

**PREND ACTE** de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026, sur la base du rapport ci-annexé.

Question n°3 : FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Rapporteur : M. LE MAIRE

M. le Maire souhaite présenter son équipe d'adjoints ainsi que leurs délégations respectives qui seront effectives très prochainement :

- M. Jean-Philippe DELUCHEY, premier adjoint au Maire, sera en charge des finances et de l'administration générale,
- Mme Marie-Paule LEMOINE, deuxième adjointe au Maire, sera en charge du commerce et du développement économique,
- M. Amédée DESRIVIERES, troisième adjoint au Maire, sera en charge des espaces publics et du cadre de vie,
- Mme Corinne TIBERTI, quatrième adjointe au Maire, sera en charge des actions scolaires et périscolaires,
- M. Alex SERT, cinquième adjoint au Maire, sera en charge de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique,
- Mme Cécilia BESNARD, sixième adjointe au Maire, sera en charge de la culture et la vie associative,
- M. Bastien MUGENS, septième adjoint au Maire, sera en charge de la jeunesse, du sport et de l'animation,
- Mme Rachel ADÉLAÏDE, huitième adjointe au Maire, sera en charge de l'action sociale, de la politique de la ville et de la Petite Enfance,
- M. Iskander GOURDAN, neuvième adjoint au Maire, sera en charge de l'environnement et du développement durable.

Conformément aux dispositions du CGCT et notamment son article L2122-18 :

*« Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. »*

Aussi, en sus des délégations dont bénéficient les adjoints, le Maire peut également par arrêté, accorder des délégations à des membres du Conseil Municipal.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de fixer à 5 le nombre de conseillers municipaux délégués.

Par souci de transparence, M. le Maire souhaite communiquer sur les missions confiées aux conseillers municipaux délégués :

- M. Rachid HAMDANI, conseiller municipal délégué aux réseaux, ce qui inclura les fluides, l'assainissement et télécom,
- Mme Priscillia SAVETIER, conseillère municipale déléguée à la santé,
- M. Hakan SAHIN, conseiller municipal délégué aux sports,
- Mme Estelle PAPIN, conseillère municipale déléguée aux Séniors et à l'inter générationnel,
- Mme Amanda PEIGNART, conseillère municipale déléguée à la condition animale.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- **fixer** à 5 le nombre des conseillers municipaux délégués,
- **rappeler** que ces conseillers municipaux délégués seront désignés, et leurs délégations fixées, par arrêté du Maire.

#### PROCES-VERBAL DES DEBATS

##### Intervention de M. STREHAIANO (non transmise)

M. Strehaiano souhaite faire remarquer l'erreur sur l'intitulé de la délibération (figurant dans l'ordre du jour mais pas dans la NES et dans le projet de délibération). Il ne s'agit pas de désigner des conseillers municipaux délégués mais d'en fixer le nombre.

M. le Maire répond : « Oui, j'ai fait un effort supplémentaire de transparence, qui n'est pas un mot mais une méthode, en expliquant d'ores et déjà qui étaient les 5 conseillers municipaux avec les délégations qui leur avait été attribuées. »

DELIBERATION N°2026-04-02/03

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** les délibérations du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 9 et procédant à l'élection de ces derniers,

**VU** les arrêtés de délégation pris au bénéfice de ces 9 adjoints,

**CONSIDERANT** que les 9 adjoints bénéficient, en application des arrêtés susvisés, d'une délégation,

**CONSIDERANT** que le Maire peut, en sus, accorder des délégations à des membres du Conseil municipal,

**CONSIDERANT**, cependant, que pour assurer le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de fixer à 5 le nombre de conseillers municipaux délégués,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-cinq voix POUR

ET huit abstentions,

**FIXE** à 5 le nombre des conseillers municipaux délégués.

**RAPPELLE** que ces conseillers municipaux délégués seront désignés, et leurs délégations fixées, par arrêté du Maire.

Question n°4 : DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES TITULAIRES DES MANDATS LOCAUX

Rapporteur : M. LE MAIRE

Avant de passer à la délibération, M. le Maire apporte les précisions suivantes :

« Mes chers collègues,

Nous ouvrons la délibération relative aux indemnités de fonction de notre exécutif. Je souhaite l'aborder avec clarté, transparence et responsabilité.

Je sais ce qui sera dit. Certains parleront d'augmentation, d'autres caricatureront une décision en la réduisant à une question individuelle. Alors regardons les faits, simplement et honnêtement.

L'enveloppe globale progresse de 11,6 %. Dans cette évolution, 4 % relèvent d'une revalorisation nationale du statut de l'élu. Le reste correspond à un choix que nous assumons : celui d'une municipalité plus présente, plus réactive et totalement dévouée.

Premier pilier : celui de la responsabilité. Diriger notre commune, c'est piloter 52 millions d'euros, l'année dernière, et encadrer 280 agents. C'est assumer, chaque jour, des décisions engageant la collectivité — et notre responsabilité pénale et civile personnelle.

Deuxième pilier : l'efficacité. Nous faisons le choix d'une équipe resserrée : 15 élus indemnisés contre 18 précédemment.

Moins nombreux, mais pleinement engagés. C'est un choix de sobriété administrative et d'exigence. Nous préférons une équipe réactive à une dispersion des rôles.

Troisième pilier : l'engagement total. Mon indemnité est proposée à 4 100 € brut, soit 3 400 € net, conformément au barème légal de notre strate.

À 35 ans, j'ai fait le choix de suspendre ma carrière professionnelle pour me consacrer exclusivement à cette noble mission.

Et je le dis clairement : la démocratie ne doit pas être un sanctuaire réservé à ceux qui ont soit déjà les moyens de s'y consacrer, soit qui sont à la retraite. Si nous refusons la juste reconnaissance du travail des actifs, alors nous fermons de fait l'engagement public à toute une partie de la population. Ceci ne correspond pas à notre vision de la République.

Nous ne votons pas ce soir pour des personnes. Nous votons pour les moyens d'agir, pour l'efficacité de notre action, et pour la qualité du service rendu aux Soiséens.

Au fond, la vraie question est en réalité très simple : voulons-nous une mairie d'apparence ou une mairie pleinement engagée au service de ses habitants ? »

Conformément aux dispositions du CGCT, le Conseil municipal, à la suite de son renouvellement, doit délibérer sur la détermination des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux. Celle-ci fixe ainsi le montant des indemnités allouées au Maire, à chaque adjoint et chaque conseiller municipal délégué, du fait de l'exercice effectif de leur délégation.

Les modalités de calcul des indemnités sont les suivantes :

- Le montant maximal de l'enveloppe globale des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (67,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, s'élevant au 1<sup>er</sup> janvier 2026 à 4 110,52 €) et du produit de 28,6 % de ce même indice, par le nombre d'Adjointes en fonction (9),
- Le montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :
  - o pour Le Maire : 67,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
  - o pour les Adjointes : 23,11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
  - o pour les Conseillers municipaux délégués : 9,88 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- **approuver** un montant maximal de l'enveloppe globale des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes égal au total de l'indemnité maximale du Maire (67,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique) et du produit de 28,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique par le nombre d'Adjointes en fonction,
- **approuver** le montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé selon les taux suivants :
  - 1) pour Le Maire : 67,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
  - 2) pour les Adjointes : 23,11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
  - 3) pour les Conseillers municipaux délégués : 9,88 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
- **préciser** que le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est annexé à la présente délibération,
- **préciser** que ces indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations applicables au traitement des fonctionnaires,
- **dire** que la présente délibération prendra effet à compter du rendu exécutoire des arrêtés de délégations précités,
- **autoriser** Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

## PROCES-VERBAL DES DEBATS

### Intervention de M. Bekare (non transmise)

« Nous allons débattre ce soir de deux projets de délibération, une première à l'instant et une suivante avec des majorations de vos indemnités de fonction. Permettez-moi d'intervenir sur cette question et la suivante, la n°5. Je rappelle que les indemnités des élus ne sont pas des salaires, ce sont des compensations pour le temps consacré et les frais engagés versés en contrepartie d'un exercice effectif du mandat. Être un élu local ce n'est pas un métier, c'est une fonction, je précise au passage que les élus de l'opposition sont totalement bénévoles. Regardons de plus près ces deux projets de délibérations. L'enveloppe que vous proposez ce soir, a augmenté contrairement à ce que vous dites. Il y a donc une augmentation de l'enveloppe globale que vous votez au taux maximal prévu par les textes. Des communes ont baissé cette enveloppe ou l'ont stabilisée. Nous constatons que le principal bénéficiaire de cette enveloppe, c'est vous, M. le Maire avec une indemnité qui passe en 2020 de 1 506€ à 4 110€ en 2026, soit une hausse de plus 173%. Les adjoints aussi votent une

augmentation de leur indemnité de 14,2% par rapport à 2020. Cette augmentation en début de mandat constitue un symbole fort et surtout très négatif mais peut-être pensez-vous que les électeurs dans 7 ans auront oublié le vote de ce soir. Aujourd'hui de nombreux salariés, de nombreux chefs d'entreprise, de nombreux indépendants, de nombreux retraités, de nombreux agents de la commune ont vu leur pouvoir d'achat régresser notamment avec les crises successives, l'inflation, en ce moment avec la montée des prix de l'énergie. Je ne connais pas grand monde qui a vu son revenu bondir de 173% du jour au lendemain comme vous le faites voter ce soir. Un signal difficile à comprendre à l'heure où les priorités devraient être le pouvoir d'achat, les conditions de vie, le logement ou encore les services publics. Ces décisions donnent l'impression d'un décalage avec la réalité du terrain. Parce que l'engagement politique doit rester exemplaire, sobre et tourné vers l'intérêt général. Rappelons également le contexte de la dernière élection municipale, vous n'avez pas obtenu la majorité absolue des suffrages, vous avez été élu par 42% par défaut face à un maire sortant 27% sur votre projet. Face à cette situation, je ne suis pas certain que ce soit un message d'apaisement, de rassemblement et de modestie que vous nous adressez ce soir. Rappelons que ce n'est pas que l'indemnité de fonction que vous avez en tant que Maire, que vous avez également d'autres indemnités qui vont arriver dans les prochaines semaines. Les syndicats, le SEDIF, 650€, je parle des chiffres de 2020 qui vont être aussi réhaussés en 2026, le SIEREIG, 550€ par mois, le SIARE, 333€ par mois, le SCERGIS, 300€ par mois, Plaine Vallée, 1 300€ par mois. Ce qui ferait un total et encore en chiffres de 2020, de 7 250€ par mois. Presque ce que touchait l'ancien maire de Soisy qui cumulait les mandats et cumule toujours un mandat au Département en tant que vice-président. Pendant des mois j'ai rencontré des familles qui se serrent la ceinture, notamment sur leur pouvoir d'achat, pour pouvoir payer leurs tarifs de restauration scolaire où vous refusez catégoriquement à un quotient familial, je pense que le message que vous adressez ce soir va être très mal perçu par ces habitants. Alors nous sommes archi contre cette délibération et la suivante que vous vous apprêtez à voter ce soir, et il est hors de question que nous acceptions une augmentation de 173% des indemnités du maire de Soisy. »

M. le Maire répond : « Puisque vous avez terminé votre exposé, effectivement, je n'attendais pas votre adhésion pas plus que je n'adhérais à vos pratiques pendant cette campagne mais ce temps-là est passé et effectivement on se tourne vers l'avenir. Alors j'imagine que vous devez avoir des talents de prestidigitateur ou de magie puisque vous devez certainement voir dans l'avenir ce qu'il va se passer au niveau des syndicats, au niveau des élections, en tout cas vous n'avez pas été capable de faire des recherches concernant les autres villes, celles que vous aimez si bien prendre en exemple lorsqu'il s'agit de critiquer la ville de Soisy-sous-Montmorency. A titre d'exemple, le Maire de Montmorency, lors de la précédente mandature, puisque c'est ça qu'il faut préciser, vos recherches ne peuvent pas être bonnes puisque la plupart des conseils municipaux ne se sont pas encore réunis pour délibérer justement sur le montant des indemnités du maire en fonction. Qu'importe, Montmorency, l'indemnité qui est versée au Maire est environ de 4 000€, à Saint Gratien elle est un peu plus de 5 000€, à Eaubonne que vous aimez aussi prendre en considération, elle est à un peu plus de 3 200€. Rien d'anormal sur ce qui est proposé aujourd'hui dans la ville de Soisy. Ensuite, vous faites référence aux 1 800€ qui étaient versés en indemnités à l'ancien maire, ne comparons pas des situations qui n'ont rien en commun. Le montant précédent n'était pas un choix politique mais une conséquence administrative liée au cumul des fonctions électives. Ce soir nous actons une situation claire, un maire présent et une indemnité transparente correspondant au montant légal par le barème autorisé. C'est donc la fin de l'opacité et le début d'une ère de clarté pour les Soiséens. Ensuite, il est assez étonnant, j'ai même presque envie de dire, risible, mais pour vous, vous concernant, ce n'est finalement pas aussi étonnant que ça, vous avez comparé avec le monde du privé, quel dirigeant de structure gérant à peu près 300 salariés, un budget de 52M d'euros, accepterait de telles responsabilités pour 3 400€ net ? Prétendre que l'on peut diriger Soisy avec amateurisme ou par intermittence est un manque de respect pour nos agents et pour nos concitoyens. J'assume de préférer la compétence et la présence exclusive par la démagogie de façade que vous ne cessiez de revêtir à chacune de vos prises de position, M. Bekare. »

#### Intervention de M. Strehaiano (non transmise)

« M. le Maire, je vous demande quand même de retirer le qualificatif « opacité » sur les conditions d'indemnisation des élus lors du précédent mandat. Ce que vous avez décidé aujourd'hui vous regarde et c'est d'ailleurs une question sur laquelle nous préférons aujourd'hui ne faire ni commentaires ni nous prononcer. On va s'abstenir mais je ne crois pas que vous puissiez dire que dans le précédent mandat cette question était placée sous le signe de l'opacité. Et je vous demande donc, M. le Maire, de retirer ce propos. »

M. le Maire répond : « Vous avez raison de demander cette précision-là puisque ce que j'ai qualifié d'opaque n'est pas l'attribution de l'indemnité, c'est la raison pour laquelle cette indemnité était fixée à un montant si bas. Les réelles raisons nous le savons, ce sont des contraintes légales qui vous concernaient sur des rémunérations liées au cumul des mandats que vous pouviez détenir par ailleurs. »

Intervention de M. Strehaiano (non transmise)

« Alors pour votre gouverne, M. le Maire, sachez que je n'ai jamais écrit. »

M. le Maire répond : « Bien sûr, vous vous êtes arrêté à la limite. C'est, en d'autres termes, dire les choses très simplement : vous avez renoncé à des indemnités auxquelles vous ne pouviez pas prétendre. »

Intervention de M. Strehaiano (non transmise)

« Mais est-ce que cela peut être qualifié d'une démarche opaque ? »

M. le Maire répond : « On ne peut pas dire que ce qui est opaque c'est l'attribution de vos indemnités par le passé puisque c'était très clair, suite à la mandature d'avant, puisqu'il y avait eu un problème de tableau, je ne vais pas remuer cet épisode dont on aurait tous pu se passer. Tout est très clair en tout cas sur les indemnités qui sont apportées, par contre les raisons qui ont conduit à ce montant d'indemnités, on ne peut pas dire qu'elles étaient des plus transparentes. »

Intervention de M. Strehaiano (non transmise)

« Vous savez que toutes les indemnités que touchent les élus sont publiques et que les indemnités que l'on perçoit sont toutes déclarées en assemblée et donc il n'y a là-dessus aucune opacité. »

M. le Maire répond : « Une fois de plus je ne parle pas de montant, je parle juste des raisons qui ont conduit à ce montant-là. »

Intervention de M. Strehaiano (non transmise)

« Est-ce qu'il y avait une opacité à dire je privilégie la ville de Soisy par rapport aux autres. Est-ce que c'était opaque de privilégier la ville de Soisy par rapport aux autres ? »

M. le Maire répond : « C'était par facilité. Vous auriez pu renoncer à d'autres mandats, vous avez choisi de les prendre et de diminuer votre rémunération sur Soisy sinon vous auriez été écrit. Nous n'allons pas épiloguer là-dessus, je ne crois pas que ce soit foncièrement utile. »

Intervention de M. Strehaiano (non transmise)

« Le mot opacité ne me convient pas, et je pense que vous devriez le retirer. »

M. le Maire répond : « Je peux comprendre qu'il ne vous convienne pas, si vous préférez un synonyme, c'est-à-dire, insuffisamment transparente, voilà. »

Intervention de M. Strehaiano (non transmise)

« Je ne l'accepte pas plus. »

### Intervention de Mme Mary (transmise)

Mme MARY souhaite lire l'intervention de M Bekare, oups pardon celle de M Corceiro, car courageuse mais pas suicidaire :

Déclaration de M Corceiro :

*« Tout à fait favorable au principe d'une rémunération des fonctions exercées, qui est légitime au regard des responsabilités assumées. Mais il vote contre car il est opposé à la hausse des indemnités du maire. »*

Mme MARY précise par ailleurs que pour une ville de 18 000 habitants en région parisienne d'une taille comparable à celle de Soisy, le montant moyen des indemnités des Maires est d'environ 2 671,84€/mois.

M. le Maire répond : « Vous avez raison de cette précision, puisqu'il y a aussi des majorations qui s'appliquent dessus et qu'on va expliquer et donc toutes les villes de 18 000 habitants de la région Ile de France ne peuvent pas nécessairement y prétendre. Donc si on regarde juste l'indemnité brute puisqu'on parle en brut, c'est important de le préciser, l'indemnité du Maire de Soisy qui est proposée ce soir est de 2 774€, c'est à peu près la même chose. »

### Intervention de M. Bekare (non transmise)

« Pour répondre à vos propos, vous avez comparé vos indemnités à celles du maire de Montmorency et de Saint Gratien, c'est incomparable, ce ne sont pas les mêmes strates, ce sont des communes de plus de 20 000 habitants donc leurs plafonds sont forcément plus élevés que Soisy. »

M. le Maire répond : « Pourtant c'est ce que vous adorez faire lorsque vous critiquez la ville de Soisy. Mais on sait bien que la cohérence, ce n'est peut-être pas la première des qualités. »

### DELIBERATION N°2026-04-02/04

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

**VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**VU** la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, notamment en son article 3,

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**VU** le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

**VU** les délibérations du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 9 et procédant à l'élection de ces derniers,

**VU** les arrêtés de délégation pris au bénéfice de ces 9 adjoints,

**VU** la délibération n°2026-04-02/03 du 2 avril 2026 portant sur la désignation des conseillers municipaux délégués,

**VU** les arrêtés de délégation pris au bénéfice desdits conseillers municipaux délégués,

**CONSIDERANT** que, pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 67,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

**CONSIDERANT** que, pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 28,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

**CONSIDERANT** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice,

**CONSIDERANT** que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints, des Conseillers municipaux délégués et (le cas échéant) du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

**VU** le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante, ci-annexé,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-quatre voix POUR

CONTRE trois voix

ET six abstentions,

**APPROUVE** un montant maximal de l'enveloppe globale des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints égal au total de l'indemnité maximale du Maire (67,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique) et du produit de 28,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique par le nombre d'Adjoints en fonction,

**APPROUVE** le montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé selon les taux suivants :

- 1) pour Le Maire : 67,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- 2) pour les Adjoints : 23,11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- 3) pour les Conseillers municipaux délégués : 9,88 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

**PRECISE** que le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est annexé à la présente délibération,

**PRECISE** que ces indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations applicables au traitement des fonctionnaires,

**DIT** que la présente délibération prendra effet à compter du rendu exécutoire des arrêtés de délégations précités,

**AUTORISE** Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Question n°5 : DETERMINATION DES MAJORATIONS DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES TITULAIRES DES MANDATS LOCAUX

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément aux dispositions du CGCT, le Conseil municipal, à la suite de son renouvellement, doit délibérer sur la détermination des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux. Celle-ci fixe ainsi le montant des indemnités allouées au Maire, à chaque adjoint et chaque conseiller municipal délégué, du fait de l'exercice effectif de leur délégation.

D'une part, la Commune appartient à la strate démographique des communes de 10 000 à 19 999 habitants, et est un ancien chef-lieu de canton, ouvrant droit à une majoration de 15% des indemnités respectives votées pour Le Maire et les Adjoints au Maire.

D'autre part, elle a touché au moins une fois durant les trois dernières années, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), ouvrant droit également à une majoration correspondant au pourcentage maximum de la strate démographique supérieure (de 20 000 à 49 999 habitants ; soit 90% pour le Maire et 33 % pour les adjoints) multiplié par le pourcentage de l'indemnité votée en Conseil municipal, divisé par le pourcentage maximum autorisé de la strate démographique de la collectivité, minoré du taux voté précité, soit 22,37 % pour le Maire et 3,56 % pour les Adjoints, par référence à l'indice brut terminal de la Fonction publique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- **approuver** l'application aux montants des indemnités de fonctions votées par le Conseil municipal pour le Maire et les Adjoints au Maire, les majorations correspondant à :
  - 1) 15% au titre de la commune ancien chef-lieu de canton,
  - 2) un pourcentage au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine attribuée à la commune correspondant au pourcentage maximum de la strate démographique supérieure (de 20 000 à 49 999 habitants) multiplié par le pourcentage de l'indemnité votée en Conseil municipal, divisé par le pourcentage maximum autorisé de la strate démographique de la collectivité, minoré du taux voté, soit 22,37 % pour le Maire et 3,56 % pour les Adjoints, par référence à l'indice brut terminal de la Fonction publique.
- **préciser** que le tableau récapitulatif des majorations appliquées en taux et en montant (indicatif à date) aux indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante, est annexé à la présente délibération,
- **préciser** que le montant de ces majorations suivra automatiquement le sort des indemnités en cas de revalorisations applicables au traitement des fonctionnaires,
- **dire** que la présente délibération prendra effet à compter de sa date de rendu exécutoire,
- **autoriser** Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

#### PROCES-VERBAL DES DEBATS

##### Intervention de Mme Mary (transmise)

M Corceiro vote contre. Lecture de l'intervention de M Corceiro par Mme MARY :

*« Concernant les indemnités, il trouve cette décision malvenue. Une équipe en place depuis moins d'un mois ne devrait pas commencer par s'augmenter, surtout sans travail préalable. Il aurait compris une réévaluation après un an ou deux d'actions concrètes. Aujourd'hui, les priorités sont ailleurs : urbanisme, justice sociale, égalité entre les quartiers, pouvoir d'achat (cantine, circulation...). Donner d'abord le sentiment de se servir soi-même envoie un très mauvais signal en début de mandat. Dans le contexte actuel, marqué par la hausse du prix de l'essence et des dépenses du quotidien, cette augmentation – pouvant dépasser 50 % pour certaines fonctions – est d'autant plus difficilement compréhensible pour les habitants, qui, eux, ne bénéficient pas de telles évolutions de revenus. »*

M. le Maire répond à l'intervention de M. Corceiro: « C'est quand même assez surprenant de la part d'un ancien député, ça l'est moins de la part de M. Corceiro, de proposer de voter les indemnités après un an ou deux puisqu'en l'absence de vote des indemnités, par défaut, c'est le taux maximal qui aurait été octroyé au Maire et aux adjoints. Ce que nous n'avons pas voté ce soir, donc sa proposition aurait coûté plus cher à la ville. Enfin, pour ce qui concerne le fond et les débats, nous en avons fait déjà suffisamment avec la question précédente, inutile de revenir dessus. »

##### Intervention de M. Bekare (non transmise)

« Vous avez 3 mois légalement pour voter une délibération relative aux indemnités de fonction des élus après l'installation du conseil municipal donc il n'y a aucune urgence à voter 10 jours après votre élection des indemnités de fonction des élus. Je constate et je précise donc que la première décision financière que vous prenez dans ce mandat, c'est de vous augmenter de 173% vos indemnités de fonction. »

M. le Maire répond : « Bien sûr M. Bekare, donc pendant 3 mois, nous aurions aussi effectué notre travail de manière complètement bénévole, ce que vous auriez fait tant vous êtes dans l'aisance financière à n'en pas douter. »

DELIBERATION N°2026-04-02/05

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

**VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**VU** la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, notamment en son article 3,

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment en son article 92,

**VU** le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

**VU** la délibération n°2026-04-02/04 du 2 avril 2026 portant détermination des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux,

**CONSIDERANT** que la commune, appartenant à la strate démographique des communes de 10 000 à 19 999 habitants, est ancien chef-lieu de canton ouvrant droit à une majoration de 15% des indemnités respectives votées pour Le Maire et les Adjointes au Maire,

**CONSIDERANT** que la commune est éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine ouvrant droit à une majoration des indemnités respectives votées pour Le Maire et les Adjointes au Maire et qui est calculée selon la formule suivante : pourcentage maximum de la strate démographique supérieure (de 20 000 à 49 999 habitants) multiplié par le pourcentage des indemnités votées en Conseil municipal, divisé par le pourcentage maximum autorisé de la strate démographique à laquelle la collectivité appartient,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur les majorations ci-dessus sur la base des indemnités votées pour Le Maire et les Adjointes au Maire après répartition de l'enveloppe,

**VU** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités avec majorations allouées aux membres de l'assemblée délibérante, ci-annexé,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-quatre voix POUR

CONTRE trois voix

ET six abstentions,

**APPROUVE** l'application aux montants des indemnités de fonctions votées par le Conseil municipal pour le Maire et les Adjointes au Maire, les majorations correspondant à :

- 1) 15% au titre de la commune ancien chef-lieu de canton,
- 2) un pourcentage au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine attribuée à la commune correspondant au pourcentage maximum de la strate démographique supérieure (de 20 000 à 49 999 habitants) multiplié par le pourcentage de l'indemnité votée en Conseil municipal, divisé par le pourcentage maximum autorisé de la strate démographique de la collectivité, minoré du taux voté, soit 22,37 % pour le Maire et 3,56 % pour les Adjointes, par référence à l'indice brut terminal de la Fonction publique.

**PRECISE** que le tableau récapitulatif des majorations appliquées en taux et en montant (indicatif à date) aux indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante, est annexé à la présente délibération,

**PRECISE** que le montant de ces majorations suivra automatiquement le sort des indemnités en cas de revalorisations applicables au traitement des fonctionnaires,

**DIT** que la présente délibération prendra effet à compter de sa date de rendu exécutoire,

**AUTORISE** Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Question n°6 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CCAS

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément aux dispositions du CGCT et du Code de l'Action Sociale et des Familles.

D'une part, le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public communal à vocation sociale, doit être fixé par délibération du Conseil municipal.

D'autre part, le Conseil d'Administration du CCAS est présidé par le Maire et comprend, en nombre égal, au maximum 8 membres élus au sein du Conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres.

Enfin, les membres élus au sein du Conseil municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres du CCAS.

DELIBERATION N°2026-04-02/06

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L123-4 et suivants et R123-1 et suivants,

**CONSIDERANT** que le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public communal à vocation sociale, doit être fixé par délibération du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que le Conseil d'Administration du CCAS est présidé par le Maire et comprend, en nombre égal, au maximum 8 membres élus au sein du Conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres,

**CONSIDERANT** que les membres élus au sein du Conseil municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**FIXE** à 14 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit 7 membres du Conseil Municipal élus en son sein et 7 membres nommés par le Maire et n'appartenant pas au Conseil municipal,

**PROCEDE**, par un vote à bulletin secret, à l'élection des 7 membres issus du Conseil municipal,

**SONT** déposées les candidatures suivantes (par liste) :

- Liste Demain Soisy
  - 1) Rachel ADELAIDE
  - 2) Amédée DESRIVIERES
  - 3) Brigitte PAVLOVIC
  - 4) Estelle PAPIN
  - 5) Arianna DE SIMONE
  - 6) Marie-Paule LEMOINE
  - 7) Rachid HAMDANI

- Liste Soisy Avenir
  - 1) Bania KRAWEZYK
- Liste Soisy Ensemble
  - 1) Alexandre AMEDEO
  - 2) Omar BEKARE
- Liste Vivre Soisy
  - 1) David CORCEIRO

Votants : 33

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Ainsi répartis :

- Liste 1 (Demain Soisy) : 24 voix
- Liste 2 (Soisy Avenir) : 6 voix
- Liste 3 (Soisy Ensemble) : 2 voix
- Liste 4 (Vivre Soisy) : 1 voix

**SONT** ainsi déclarés élus membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- 1) Rachel ADELAIDE
- 2) Amédée DESRIVIERES
- 3) Brigitte PAVLOVIC
- 4) Estelle PAPIN
- 5) Arianna DE SIMONE
- 6) Bania KRAWEZYK
- 7) Alexandre AMEDEO

Question n°7 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES ET ELECTION DES MEMBRES

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément aux dispositions du CGCT, il convient de former des Commissions municipales chargées d'étudier, au préalable, les questions soumises au Conseil municipal.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- **décider** la constitution de dix commissions municipales permanentes comme suit :
  - o commission Finances, Administration Générale
  - o commission actions scolaire et périscolaire,
  - o commission Jeunesse, Sport et Animation
  - o commission Action sociale, Politique de la Ville et Petite enfance
  - o commission commerce et développement économique
  - o commission culture et vie associative
  - o commission environnement et développement durable
  - o commission Espaces publics, travaux, accessibilités et urbanisme

- **Fixer** le nombre maximum des membres de ces commissions à :
  - o 13 membres maximums (Le Maire, Président de droit, et 13 membres dont 10 pour la liste « Demain Soisy », 1 pour la liste « Soisy Avenir », 1 pour la liste « Soisy Ensemble » et 1 pour la liste « Vivre Soisy ») pour la commission Finances, Administration Générale
  - o 9 membres maximums (Le Maire, Président de droit, et 9 membres dont 6 pour la liste « Demain Soisy », 1 pour la liste « Soisy Avenir », 1 pour la liste « Soisy Ensemble » et 1 pour la liste « Vivre Soisy ») pour les autres commissions
- **Précise** que ce nombre est un nombre maximum et qu'il peut être variable en fonction des candidatures de chaque liste,
- **Procède** par un vote à l'élection des membres de ces commissions

DELIBERATION N°2026-04-02/07

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,

**CONSIDERANT** qu'il convient de former des Commissions municipales chargées d'étudier, au préalable, les questions soumises au Conseil municipal,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** la constitution de dix commissions municipales permanentes comme suit :

- o commission Finances et Administration Générale
- o commission Actions scolaire et périscolaire,
- o commission Jeunesse, Sport et Animation
- o commission Action sociale, Politique de la Ville et Petite enfance
- o commission Commerce et développement économique
- o commission Culture et vie associative
- o commission Environnement et développement durable
- o commission Espaces publics, travaux, accessibilités et urbanisme

**FIXE** le nombre maximum des membres de ces commissions à :

- o 13 membres maximums (Le Maire, Président de droit, et 13 membres dont 10 pour la liste « Demain Soisy », 1 pour la liste « Soisy Avenir », 1 pour la liste « Soisy Ensemble » et 1 pour la liste « Vivre Soisy ») pour la commission Finances, Administration Générale
- o 9 membres maximums (Le Maire, Président de droit, et 9 membres dont 6 pour la liste « Demain Soisy », 1 pour la liste « Soisy Avenir », 1 pour la liste « Soisy Ensemble » et 1 pour la liste « Vivre Soisy ») pour les autres commissions

**PRECISE** que ce nombre est un nombre maximum et qu'il peut être variable en fonction des candidatures de chaque liste,

**PROCEDE**, par un vote à main levée, à l'élection de 13 membres pour la commission Finances et Administration Générale

**SONT candidats :**

**Pour la liste « Demain Soisy » :**

- M. Jean-Philippe DELUCHEY
- M. Amédée DESRIVIERES
- M. Paul AUCHOIX
- M. Iskander GOURDAN
- Mme Rachel ADELAIDE
- Mme Corinne TIBERTI
- M. Bastien MUGENS

- Mme Cécilia BESNARD
- Mme Marie-Paule LEMOINE
- M. Alex SERT

**Pour la liste « Soisy Avenir » :**

- M. Luc STREHAIANO

**Pour la liste « Soisy Ensemble » :**

- M. Omar BEKARE

**Pour la liste « Vivre Soisy » :**

- M. David CORCEIRO

**SONT élus membres de la commission Finances et Administration Générale :**

**Pour la liste « Demain Soisy » :**

- M. Jean-Philippe DELUCHEY
- M. Amédée DESRIVIERES
- M. Paul AUCHOIX
- M. Iskander GOURDAN
- Mme Rachel ADELAIDE
- Mme Corinne TIBERTI
- M. Bastien MUGENS
- Mme Cécilia BESNARD
- Mme Marie-Paule LEMOINE
- M. Alex SERT

**Pour la liste « Soisy Avenir » :**

- M. Luc STREHAIANO

**Pour la liste « Soisy Ensemble » :**

- M. Omar BEKARE

**Pour la liste « Vivre Soisy » :**

- M. David CORCEIRO

**PROCEDE, par un vote à main levée, à l'élection de 9 membres pour la commission Actions scolaire et périscolaire**

**SONT candidats :**

**Pour la liste « Demain Soisy » :**

- Mme Corinne TIBERTI
- Mme Rachel ADELAIDE
- Mme Brigitte PAVLOVIC
- Mme Cécilia BESNARD
- M. Rachid HAMDANI
- Mme Nathalie OURSEAU

**Pour la liste « Soisy Avenir » :**

- M. Jeremie POTTIER

**Pour la liste « Soisy Ensemble » :**

- M. Omar BEKARE

**La liste « Vivre Soisy » ne présente pas de candidat**

**SONT élus membres de la commission Actions scolaire et périscolaire :**

**Pour la liste « Demain Soisy » :**

- Mme Corinne TIBERTI
- Mme Rachel ADELAIDE
- Mme Brigitte PAVLOVIC
- Mme Cécilia BESNARD
- M. Rachid HAMDANI
- Mme Nathalie OURSEAU

**Pour la liste « Soisy Avenir » :**

- M. Jeremie POTTIER

**Pour la liste « Soisy Ensemble » :**

- M. Omar BEKARE

**PROCEDE, par un vote à main levée, à l'élection de 9 membres pour la commission Jeunesse, Sport et Animation**

**SONT candidats :**

**Pour la liste « Demain Soisy » :**

- M. Bastien MUGENS
- M. Hakan SAHIN
- M. Stéphane ATTARD
- Mme Soledad HAOUZI
- M. Rachid HAMDANI
- Mme Priscillia SAVETIER

**Pour la liste « Soisy Avenir » :**

- Mme Bania KRAWEZYK

**Pour la liste « Soisy Ensemble » :**

- M. Omar BEKARE

**La liste « Vivre Soisy » ne présente pas de candidat**

**SONT élus membres de la commission Jeunesse, Sport et Animation :**

**Pour la liste « Demain Soisy » :**

- M. Bastien MUGENS
- M. Hakan SAHIN
- M. Stéphane ATTARD
- Mme Soledad HAOUZI
- M. Rachid HAMDANI
- Mme Priscillia SAVETIER

**Pour la liste « Soisy Avenir » :**

- Mme Bania KRAWEZYK

**Pour la liste « Soisy Ensemble » :**

- M. Omar BEKARE

**PROCEDE, par un vote à main levée, à l'élection de 9 membres pour la commission Action Sociale, Politique de la Ville et Petite enfance**

**SONT candidats :**

**Pour la liste « Demain Soisy » :**

- Mme Rachel ADELAIDE
- Mme Priscillia SAVETIER
- Mme Estelle PAPIN
- Mme Arianna DE SIMONE
- M. Rachid HAMDANI
- M. Stéphane ATTARD

**Pour la liste « Soisy Avenir » :**

- Mme Florence MARY

**Pour la liste « Soisy Ensemble » :**

- M. Omar BEKARE

**La liste « Vivre Soisy » ne présente pas de candidat**

**SONT élus membres de la commission Action Sociale, Politique de la Ville et Petite enfance :**

**Pour la liste « Demain Soisy » :**

- Mme Rachel ADELAIDE
- Mme Priscillia SAVETIER
- Mme Estelle PAPIN
- Mme Arianna DE SIMONE
- M. Rachid HAMDANI
- M. Stéphane ATTARD

**Pour la liste « Soisy Avenir » :**

- Mme Florence MARY

**Pour la liste « Soisy Ensemble » :**

- M. Omar BEKARE

**PROCEDE, par un vote à main levée, à l'élection de 9 membres pour la commission Commerce et Développement économique**

**SONT candidats :**

**Pour la liste « Demain Soisy » :**

- Mme Marie-Paule LEMOINE
- Mme Amanda PEIGNART
- Mme Brigitte PAVLOVIC
- M. Stéphane PELLEGRINI
- M. Paul AUCHOIX
- Mme Arianna DE SIMONE

**Pour la liste « Soisy Avenir » :**

- M. Jeremie POTTIER

**Pour la liste « Soisy Ensemble » :**

- M. Alexandre AMEDEO

**Pour la liste « Vivre Soisy » :**

- M. David CORCEIRO

**SONT élus membres de la commission Commerce et Développement économique :**

**Pour la liste « Demain Soisy » :**

- Mme Marie-Paule LEMOINE
- Mme Amanda PEIGNART
- Mme Brigitte PAVLOVIC
- M. Stéphane PELLEGRINI
- M. Paul AUCHOIX
- Mme Arianna DE SIMONE

**Pour la liste « Soisy Avenir » :**

- M. Jeremie POTTIER

**Pour la liste « Soisy Ensemble » :**

- M. Alexandre AMEDEO

**Pour la liste « Vivre Soisy » :**

- M. David CORCEIRO

**PROCEDE, par un vote à main levée, à l'élection de 9 membres pour la commission Culture et Vie associative**

**SONT candidats :**

**Pour la liste « Demain Soisy » :**

- Mme Cécilia BESNARD
- Mme Soledad HAOUZI
- Mme Arianna DE SIMONE
- Mme Nathalie OURSEAU
- Mme Zeynep TEMANNI
- M. Stéphane ATTARD

**Pour la liste « Soisy Avenir » :**

- Mme Fanny COURTEILLE

**Pour la liste « Soisy Ensemble » :**

- M. Alexandre AMEDEO

**La liste « Vivre Soisy » ne présente pas de candidat**

**SONT élus membres de la commission Culture et Vie associative :**

**Pour la liste « Demain Soisy » :**

- Mme Cécilia BESNARD
- Mme Soledad HAOUZI
- Mme Arianna DE SIMONE
- Mme Nathalie OURSEAU
- Mme Zeynep TEMANNI
- M. Stéphane ATTARD

**Pour la liste « Soisy Avenir » :**

- Mme Fanny COURTEILLE

**Pour la liste « Soisy Ensemble » :**

- M. Alexandre AMEDEO

**PROCEDE, par un vote à main levée, à l'élection de 9 membres pour la commission Environnement et Développement durable**

**SONT candidats :**

**Pour la liste « Demain Soisy » :**

- M. Iskander GOURDAN
- Mme Amanda PEIGNART
- M. Frédérick ARNOULD
- M. Alex SERT
- Mme Nathalie OURSEAU
- Mme Zeynep TEMANNI

**Pour la liste « Soisy Avenir » :**

- M. Grégory MASCARAU

**Pour la liste « Soisy Ensemble » :**

- M. Alexandre AMEDEO

**La liste « Vivre Soisy » ne présente pas de candidat**

**SONT élus membres de la commission Environnement et Développement durable :**

**Pour la liste « Demain Soisy » :**

- M. Iskander GOURDAN
- Mme Amanda PEIGNART
- M. Frédérick ARNOULD
- M. Alex SERT
- Mme Nathalie OURSEAU
- Mme Zeynep TEMANNI

**Pour la liste « Soisy Avenir » :**

- M. Grégory MASCARAU

**Pour la liste « Soisy Ensemble » :**

- M. Alexandre AMEDEO

**PROCEDE, par un vote à main levée, à l'élection de 9 membres pour la commission Espaces publics, Travaux, Accessibilités et Urbanisme**

**SONT candidats :**

**Pour la liste « Demain Soisy » :**

- M. Amédée DESRIVIERES
- M. Rachid HAMDANI
- M. Frédérick ARNOULD
- M. Alex SERT
- Mme Estelle PAPIN
- M. Iskander GOURDAN

**Pour la liste « Soisy Avenir » :**

- M. Luc STREHAIANO

**Pour la liste « Soisy Ensemble » :**

- M. Alexandre AMEDEO

**Pour la liste « Vivre Soisy » :**

- M. David CORCEIRO

**SONT élus membres de la commission Espaces publics, Travaux, Accessibilités et Urbanisme :**

**Pour la liste « Demain Soisy » :**

- M. Amédée DESRIVIERES
- M. Rachid HAMDANI
- M. Frédérick ARNOULD
- M. Alex SERT
- Mme Estelle PAPIN
- M. Iskander GOURDAN

**Pour la liste « Soisy Avenir » :**

- M. Luc STREHAIANO

**Pour la liste « Soisy Ensemble » :**

- M. Alexandre AMEDEO

**Pour la liste « Vivre Soisy » :**

- M. David CORCEIRO

**Point n°8 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE ET RECAPITULATIF ACTUALISE DES CONTENTIEUX**  
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.)

Numéro	Date	Objet
2026-042	23/01/2026	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 21 mars 2026 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 210€
2026-043	23/01/2026	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 30 novembre 2024 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 175€
2026-044	26/01/2026	Signature du contrat n°C26021 avec le prestataire Line MARIALE pour la mise en place d'un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles pour le service municipal de prévention spécialisée de la ville de Soisy-sous-Montmorency, du vendredi 6 février 2026 au vendredi 18 décembre 2026, soit 9 séances de 2h, pour un montant de 3 150€ TTC soit 350€ TTC la séance
2026-045	26/01/2026	Signature d'une convention d'animation n°C26029 avec l'entreprise « EVASION VIRTUELLE » pour la mise en place d'une animation de réalité virtuelle dans le cadre de la programmation des activités vacances organisées par le service animation jeunesse, qui aura lieu le lundi 23 février 2026 de 14h à 17h au gymnase Descartes de Soisy-sous-Montmorency, pour un montant de 780€ TTC
2026-046	26/01/2026	Signature du contrat n°C26011 avec l'office du tourisme de L'ISLE ADAM, la Vallée de l'Oise et les Trois Forêts dans le cadre de l'organisation d'une journée visite guidée de L'ISLE ADAM (musée Jean Gabin + cinéma de la plage) ainsi que le déjeuner au restaurant au profit des séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency, le jeudi 12 février 2026 et ce pour 50 personnes, pour un montant de 2 570€ TTC
2026-047	26/01/2026	Signature d'un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle n°C26032 avec la société « ASTERIOS SPECTACLES » pour la mise en place du spectacle « KARAOKE-RAPHAEL » qui aura lieu le samedi 31 janvier 2026 à 20h, à l'espace culturel le Trèfle, pour un montant de 18 474,53€ TTC
2026-048	26/01/2026	Signature d'un contrat n°C26033 avec l'association « DONNER DU STYLE » pour la mise en place d'une initiation Hip-Hop au gymnase Schweitzer de la ville de Soisy-sous-Montmorency, le mardi 3 mars 2026 de 14h à 16h, pour un montant de 200€ TTC
2026-049	26/01/2026	Signature d'un contrat n°C26034 avec le prestataire Marie D'AMIENS D'HEBECOURT pour la mise en place de quatre temps de réflexion et d'échanges de pratiques à destination des accueillantes du LAEP de Soisy-sous-Montmorency, les jeudis 12 février 2026, 16 avril 2026, 11 juin 2026 et 19 novembre 2026 de 14h à 16h, pour un montant total de 1 040€ HT
2026-050	26/01/2026	Signature d'un contrat n°C26022 avec le prestataire El-Mait'éco pour la mise en place d'un atelier de fabrication cosmétique naturelle à destination des adultes, dans le cadre des Bulles parentales organisées par le centre social communal Les Noël's de la ville de Soisy-sous-Montmorency, le vendredi 13 février 2026 de 19h à 21h, pour un groupe de 10 adultes, pour un montant total de 382,50€ TTC
2026-051	27/01/2026	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 24 juillet 2025 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 210€
2026-052	27/01/2026	Achat d'une concession funéraire à compter du 23 janvier 2026 pour une durée de 50 ans. La recette en résultant s'élève à 1 150€
2026-053	27/01/2026	Signature d'une convention avec la Direction départementale du Val d'Oise Immobilière 3F pour la mise à disposition de la salle « Amplitude », avec projecteurs lumières et système son inhérents à celle-ci, ainsi que l'Espace cafétéria, avec les équipements mis à disposition, pour l'organisation d'une réunion annuelle

		rassemblant l'ensemble de leurs collaborateurs, le lundi 2 février 2026 de 8h à 18h à l'espace culturel Le Trèfle, pour un montant de 1 300€,
2026-054	27/01/2026	<p>Signature d'une convention avec l'association « LES TROIS COUPS » pour la mise à disposition des locaux de l'Orangerie du Val Ombreux, dans le cadre de répétitions théâtrales sur la saison 2026, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Locaux : Orangerie du Val Ombreux, salle Monet au 1<sup>er</sup> étage,</li> <li>➤ Jours d'occupation : du lundi 2 février 2026 au jeudi 27 août 2026.</li> </ul> <p>Chaque lundi et jeudi de 20h à 23h, interruption les jours fériés.</p> <p>La mise à disposition est consentie à titre gratuit, le bénéficiaire étant une association à but non lucratif</p>
2026-055	27/01/2026	<p>Signature d'une convention avec l'association « LES TROIS COUPS » pour la mise à disposition des locaux de l'espace culturel Le Trèfle, pour l'organisation d'un moment convivial autour d'un goûter, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Locaux à disposition : Espace Cafétéria,</li> <li>➤ Jours d'occupation : du vendredi 6 février 2026 au vendredi 3 juillet 2026.</li> </ul> <p>Le premier vendredi de chaque mois de 14h30 à 17h, interruption les jours fériés.</p> <p>La mise à disposition est consentie à titre gratuit, le bénéficiaire étant une association à but non lucratif</p>
2026-056	29/01/2026	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 30 décembre 2025 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 40€
2026-057	29/01/2026	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 23 décembre 2025 pour une durée de 50 ans. La recette en résultant s'élève à 650€
2026-058	29/01/2026	Signature du contrat n°C26010 avec l'association AKSAM ACADEMIE pour la mise en place d'ateliers de Karaté DO à destination de 6 séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency. Le contrat est passé pour une durée allant de sa date de notification jusqu'au 29 juin 2026, pour un montant de 576€ TTC
2026-059	29/01/2026	<p>Signature du contrat n°C26035 avec l'auberge de jeunesse de Brest pour la mise en place d'un séjour du 22 au 25 juin 2026, pour une classe de CE2/CM1 de l'école « Les Sources », dans le cadre du parrainage d'un bateau de la marine nationale « L'ALDEBARAN » par la ville de Soisy-sous-Montmorency, pour la prestation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Hébergement en pension complète avec panier repas pour 20 élèves et 4 adultes dont l'enseignant, incluant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La nuit, petit déjeuner, 1 repas chaud, 1 repas froid, des draps,</li> <li>• Le renouvellement de l'adhésion auberge de jeunesse,</li> <li>• Les taxes de séjour (pour les adultes).</li> </ul> </li> </ul> <p>Le contrat est conclu du lundi 22 juin au jeudi 25 juin 2026, pour un montant de 3 519,56€ TTC</p>
2026-060	29/01/2026	Signature du contrat n°C26036 avec le prestataire « AUX ARBRES CITOYENNES » pour la mise en place d'une conférence-spectacle « Les filles porteront la moitié du ciel » au sein du Centre social municipal « Les Noël's » à Soisy-sous-Montmorency, le samedi 7 mars 2026 de 16h à 18h, dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes, pour un montant total de 820€ TTC
2026-061	29/01/2026	Signature du contrat n°C26003 avec le prestataire Marie D'AMIENS D'HEBECOURT pour la mise en place de six séances d'1h30 pour l'analyse de pratiques professionnelles à destination de la direction de l'EMACF, de la directrice de la halte-garderie et de la responsable du RPE de Soisy-sous-

		Montmorency, de la date de notification au 31 décembre 2026, pour un montant total de 1 233€ TTC
2026-062	29/01/2026	Signature d'une convention avec l'association « FETES UN PAS DE DANSE » pour la mise à disposition du centre social municipal « Les Noël's » à Soisy-sous-Montmorency, les dimanches de 14h à 17h pour la période courant du 1 <sup>er</sup> février 2026 au 14 juin 2026. La mise à disposition est consentie à titre gratuit, le bénéficiaire étant une association à but non lucratif
2026-063	30/01/2026	Marché M25016 – Signature de l'avenant n°1 dans le cadre du marché relatif au remplacement du système de sécurité incendie – Groupe scolaire Descartes, avec la société TSEI pour un montant de 3 650€ HT, soit 5,43% du montant initial du marché (montant global et forfaitaire : 67 249,24€ HT). Des travaux de sujétions techniques sont rendus nécessaires
2026-064	02/02/2026	Signature de l'avenant n°1 dans le cadre du contrat 2024-002 relatif à l'élaboration du dossier modificatif n°2 du Plan Local d'Urbanisme avec le groupement d'entreprises URBACONSEIL et SYNTHÈSE ARCHITECTURE, pour un montant global et forfaitaire de 15 000€ HT, actant la transmission universelle du patrimoine de URBACONSEIL vers sa société mère OTEIS dont la date d'effet est le 13 janvier 2026
2026-065	02/02/2026	Signature d'un contrat de cession de droits de représentation n°C26037 avec la société « CONTE LA D'SSUS » pour la mise en place du spectacle « A dos d'escargot » qui aura lieu le mercredi 4 mars 2026 à 9h30 à l'espace culturel « Le Trèfle », pour un montant de 350€ TTC
2026-066	02/02/2026	Signature du contrat n°C26038 avec le prestataire NEROLIA PARFUM pour la mise en place de 2 séances autour de la fabrication de parfum et d'encens pour les adultes et les enfants du club découverte, organisées par le centre social municipal « Les Noël's » de la ville de Soisy-sous-Montmorency, le vendredi 27 février 2026 et le jeudi 5 mars 2026, de 10h à 12h, pour un groupe maximum de 15 personnes, pour un montant total de 700€ TTC, soit 350€ TTC la séance
2026-067	02/02/2026	Signature d'une convention avec l'association « ARTISANS ET COMMERCANTS DE SOISY » dans le cadre de l'organisation d'un loto, pour la mise à disposition suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>Locaux du Trèfle à disposition</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La salle « Amplitude » avec matériels demandés et inhérents à celle-ci,</li> <li>• L'espace cafétéria avec équipements à disposition,</li> <li>• L'espace traiteur avec équipements à disposition.</li> </ul> </li> <li>➤ <u>Jours et heures d'occupation</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le dimanche 8 février 2026 de 9h à 20h.</li> </ul> </li> </ul> <p>La mise à disposition est consentie à titre gratuit, le bénéficiaire étant une association à but non lucratif</p>
2026-068	03/02/2026	Signature du contrat n°C26040 avec le prestataire « ENTRE LES JOURS » pour la mise en place du spectacle de conte « Poulettes » dans le cadre de la programmation de la médiathèque de la ville de Soisy-sous-Montmorency pour les enfants de 0 à 3 ans, qui aura lieu le mercredi 11 février 2026 à 9h30, pour un montant total de 130€ TTC
2026-069	03/02/2026	Signature du contrat n°C26039 avec le prestataire « LES LIBELLULES BIEN ETRE ET CANCER EN VALLEE DE MONTMORENCY » pour la mise en place d'un atelier créatif (peinture sur pots de fleurs), dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes organisée par le centre social municipal Les Noël's de la ville de Soisy-sous-Montmorency, le samedi 7 mars 2026, de 13h30 à 15h30, en direction du public soiséen, pour un montant total de 310€ TTC

2026-070	05/02/2026	Signature du contrat n°C26041 avec l'entreprise A.DE.RE relatif à la maintenance préventive et corrective des hottes des offices et de la cuisine centrale de la ville de Soisy-sous-Montmorency pour un montant de 4 100€ HT pour la maintenance préventive et de 5 500€ HT maximum annuel pour la maintenance corrective. Le contrat est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, renouvelable trois fois une année supplémentaire dans la limite de 4 ans
2026-071	05/02/2026	Signature d'une convention avec « LA CONFRERIE DES TALMELIERS D'ILE DE France DU BON PAIN » pour l'organisation d'un thé dansant comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>Locaux du Trèfle mis à disposition</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La salle « Amplitude » avec matériels demandés et inhérents à celle-ci,</li> <li>• Loge 3,</li> <li>• L'espace traiteur avec équipements à disposition,</li> <li>• L'espace cafétéria avec équipements à disposition.</li> </ul> </li> <li>➤ <u>Jours et heures d'occupation</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le dimanche 15 février 2026 de 13h30 à 19h30</li> </ul> </li> </ul> <p>La mise à disposition est consentie à titre gratuit, le bénéficiaire étant une association à but non lucratif</p>
2026-072	05/02/2026	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 21 mars 2026 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 210€
2026-073	05/02/2026	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 26 avril 2026 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 650€
2026-074	05/02/2026	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 8 février 2026 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 210€
2026-075	09/02/2026	Signature du contrat n°C26020 avec le prestataire Isabelle SEBAG pour la mise en place d'un atelier autour de la confiance en soi, dans le cadre de la semaine des droits des femmes, organisée par le centre social municipal Les Campanules de la ville de Soisy-sous-Montmorency, pour un groupe d'adultes de 10 personnes maximum, le mardi 3 mars 2026 de 14h à 16h, pour un montant de 220€ TTC
2026-076	09/02/2026	Procédure adaptée – Signature du marché intitulé « Maintenance et entretien des ascenseurs et monte-charges des bâtiments communaux de la ville de Soisy-sous-Montmorency » avec l'entreprise VITAL ASCENSEURS pour un montant de 2 190€ HT annuel pour la maintenance préventive et un montant maximum de 50 000€ HT pour 4 ans pour la maintenance corrective. Le marché est passé pour une durée de 4 ans fermes à compter de sa date de notification (avis de réception postal du LRAR faisant foi)
2026-077	09/02/2026	Signature de l'avenant n°2 au lot n°1 – « Gros œuvre étendu » dans le cadre du marché M25009 relatif aux travaux de restructuration et extension de l'espace Roger Faugeron à Soisy-sous-Montmorency avec la société « Environnement Services Construction – ESC », pour un montant de 3 785€ HT, des adaptations techniques ont été rendues nécessaires dans le cadre dudit marché
2026-078	10/02/2026	Signature du contrat n°C26042 avec l'entreprise « LE P'TIT BALTAR » pour la mise en place d'un spectacle music-hall et d'un repas au restaurant au profit des seniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency, le dimanche 19 avril 2026 à 12h pour 65 personnes, pour un montant total de 5 850€ TTC
2026-079	10/02/2026	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 30 janvier 2004 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 30€
2026-080	10/02/2026	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 30 janvier 2019 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 33€

2026-081	11/02/2026	Signature du contrat n°C26043 avec la société « THEATRE DE LA GAIETE MONTPARNASSE » pour la mise en place de 2 représentations du spectacle « Le bossu de Notre-Dame » à l'espace culturel Le Trèfle de la ville de Soisy-sous-Montmorency, le jeudi 16 avril 2026 à 10h et 14h, pour un montant total de 14 242,50€ TTC												
2026-082	11/02/2026	Signature du contrat n°C26045 avec l'entreprise « ERIC MEDIUS » pour la mise en place d'un atelier pâtisserie dans le cadre de la programmation des activités vacances organisées par le Service Animation Jeunesse de la ville de Soisy-sous-Montmorency, le mercredi 4 mars 2026 de 14h à 17h, dans une salle de la mairie de Soisy-sous-Montmorency, pour un montant de 400€ TTC												
2026-083	11/02/2026	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency à compter du 17 février 2026 ainsi que la délivrance d'un vigik pour l'accès à l'abri vélos sécurisé. La recette en résultant s'élève à la somme de 10€ correspondant au montant de la caution pour le badge d'accès												
2026-084	12/02/2026	Signature du contrat n°C26046 avec le prestataire « ART ET MUNDO » pour la mise en place du spectacle de conte « Plouf » puis l'animation d'un parcours sensoriel, dans le cadre de la programmation de la médiathèque de la ville de Soisy-sous-Montmorency pour les enfants de 0 à 3 ans, le samedi 25 avril 2026 à 10h30, pour un montant total de 950€ TTC												
2026-085	13/02/2026	Signature de l'avenant n°1 au contrat n°C25005 relatif à la maintenance et l'assistance du Progiciel Ciril GROUP-Civil Finances et pour lequel il est nécessaire d'ajouter la maintenance du module « Interface Concerto », pour un montant de 122,40€ HT par an.												
2026-086	13/02/2026	Signature de l'avenant n°1 au contrat n°C25006 relatif à la maintenance et l'assistance du Progiciel Ciril GROUP et pour lequel il est nécessaire d'ajouter la maintenance du module « Prévisions budgétaires », pour un montant de 540€ HT par an												
2026-087	13/02/2026	Signature de l'avenant n°4 à la mission de contrôle technique dans le cadre de la construction de l'espace culturel de la ville de Soisy-sous-Montmorency avec la société QUALICONSULT SECURITE, pour un montant de 1 400€ HT.												
2026-088	13/02/2026	Appel d'offres ouvert – Signature du marché « Prestations topographiques et de géométrie expert (relance) » comme suit : <table border="1" data-bbox="416 1413 1390 1697"> <thead> <tr> <th>N° de lots</th> <th>Intitulé du lot</th> <th>Nom et adresse de l'entreprise</th> <th>Montants maximums annuels</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Prestations topographiques de relevé de bâtiments et détection de réseaux</td> <td>TECHNIQUES TOPO</td> <td>70 000€ HT</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Prestations foncières à destination des géomètres experts</td> <td>TECHNIQUES TOPO</td> <td>70 000€ HT</td> </tr> </tbody> </table> <p>Par ailleurs, dans le cadre du lot 1 étaient prévues 2 prestations supplémentaires éventuelles à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La numérisation des plans papier,</li> <li>➤ Le relevé du patrimoine végétal.</li> </ul> <p>Ces deux PSE ont été retenues pour un montant décomposé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La numérisation des plans papier pour un montant de 0,10€ HT au m<sup>2</sup>,</li> <li>➤ Le relevé du patrimoine végétal pour un montant de 38€ HT de l'heure.</li> </ul> <p>Le marché est passé pour une période d'un an ferme à compter de sa date de notification (avis de réception postal du LRAR faisant foi), renouvelable 3 fois un</p>	N° de lots	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montants maximums annuels	1	Prestations topographiques de relevé de bâtiments et détection de réseaux	TECHNIQUES TOPO	70 000€ HT	2	Prestations foncières à destination des géomètres experts	TECHNIQUES TOPO	70 000€ HT
N° de lots	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montants maximums annuels											
1	Prestations topographiques de relevé de bâtiments et détection de réseaux	TECHNIQUES TOPO	70 000€ HT											
2	Prestations foncières à destination des géomètres experts	TECHNIQUES TOPO	70 000€ HT											

		an supplémentaire par reconduction tacite, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans
2026-089	13/02/2026	Appel d'offres ouvert – Signature du marché intitulé « Acquisition de matériels de cuisson, frigorifique, de laverie électromécanique et divers de l'ensemble des bâtiments communaux de la ville de Soisy-sous-Montmorency » avec l'entreprise AKFN SARL pour un montant maximum annuel de 190 000€ HT. Le marché est passé pour une période d'un an à compter de sa date de notification (avis de réception postal du LRAR faisant foi), renouvelable 3 fois une année supplémentaire par tacite reconduction, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans
2026-090	16/02/2026	Signature du contrat n°C26047 avec le prestataire « MELANIE PAS DE DANSE » pour la mise en place de 2 séances autour de la danse, le bien-être et la confiance en soi, à destination des parents, dans le cadre de la programmation du club découverte du pôle famille du centre social municipal Les Campanules de la ville de Soisy-sous-Montmorency, les jeudis 19 mars 2026 et 16 avril 2026 de 10h à 11h, pour un montant total de 140€ TTC
2026-091	16/02/2026	Signature du contrat n°C26048 avec l'entreprise « SWANK FILMS DISTRIBUTION France » pour la mise en place de la projection publique non commerciale du film « Le Comte de Monte-Cristo », le mardi 24 mars 2026 à l'espace culturel Le Trèfle de Soisy-sous-Montmorency, pour un montant de 275€ HT
2026-092	16/02/2026	Signature du contrat n°C26049 avec le prestataire « FEEL BY SMELL » pour la mise en place d'une initiation à l'aromathérapie, pour un groupe de 12 adultes maximum, dans le cadre de la programmation des Bulles parentales organisées par le centre social municipal Les Noël's de la ville de Soisy-sous-Montmorency, le jeudi 26 mars 2026 de 14h à 16h, pour un montant total de 240€ TTC
2026-093	16/02/2026	Achat d'une concession funéraire à compter du 10 février 2026 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 880€
2026-094	16/02/2026	Achat d'une concession funéraire à compter du 11 février 2026 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 880€
2026-095	16/02/2026	Achat d'une concession funéraire à compter du 12 février 2026 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 210€
2026-096	17/02/2026	Signature du contrat n°C26050 avec l'entrepreneur Carole PISANI pour la mise en place de séances de psychomotricité auprès de la halte-garderie « Les Campanules » de la ville de Soisy-sous-Montmorency, pour un montant annuel de 2 700€ TTC
2026-097	17/02/2026	Marché à procédure adaptée – Signature du marché intitulé « Acquisition de matériels de quincaillerie à l'usage de l'ensemble des services de la ville de Soisy-sous-Montmorency » avec l'entreprise SAS TRENOIS DECAMPS, pour un montant maximum annuel de 45 000€ HT. Le présent marché ne deviendra exécutoire qu'après notification à l'entreprise titulaire. La durée du marché s'étend de la notification du marché au 13 mars 2027. En cas de reconduction, le marché sera passé pour une durée d'un an à compter de sa date anniversaire, renouvelable deux fois une année supplémentaire par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans
2026-098	17/02/2026	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 24 février 2026 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 650€
2026-099	17/02/2026	Achat d'une concession funéraire à compter du 16 février 2026 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 210€
2026-100	18/02/2026	Signature du marché intitulé « Location de structures gonflables et d'équipements de fête foraine pour les diverses manifestations organisées par la ville de Soisy-sous-Montmorency » comme suit :

		<table border="1"> <thead> <tr> <th>N° de lots</th> <th>Intitulé du lot</th> <th>Nom et adresse de l'entreprise</th> <th>Montants maximums annuels</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Location de structures gonflables</td> <td>POLY EVENT 5 impasse de la Centrale 77360 VAIRES-SUR-MARNE</td> <td>30 000€ HT</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Location d'équipements de fête foraine</td> <td>POLY EVENT 5 impasse de la Centrale 77360 VAIRES-SUR-MARNE</td> <td>15 000€ HT</td> </tr> </tbody> </table>				N° de lots	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montants maximums annuels	1	Location de structures gonflables	POLY EVENT 5 impasse de la Centrale 77360 VAIRES-SUR-MARNE	30 000€ HT	2	Location d'équipements de fête foraine	POLY EVENT 5 impasse de la Centrale 77360 VAIRES-SUR-MARNE	15 000€ HT
		N° de lots	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montants maximums annuels												
		1	Location de structures gonflables	POLY EVENT 5 impasse de la Centrale 77360 VAIRES-SUR-MARNE	30 000€ HT												
2	Location d'équipements de fête foraine	POLY EVENT 5 impasse de la Centrale 77360 VAIRES-SUR-MARNE	15 000€ HT														
<p>Le marché est passé pour un an à compter de sa date de notification (avis de réception postal du LRAR faisant foi), renouvelable trois fois une année supplémentaire par reconduction tacite, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans</p>																	
2026-101	18/02/2026	Signature du contrat n°C26053 avec le prestataire Ricardo CARENE pour la mise en place de l'animation d'un atelier peinture pour un groupe de 15 jeunes de 10 à 17 ans, dans le cadre de la programmation des activités vacances organisées par le Service Animation Jeunesse, le mercredi 22 avril 2026 de 14h à 17h, dans une salle de la mairie de Soisy-sous-Montmorency, pour un montant de 700€ TTC															
2026-102	19/02/2026	<p>Signature d'une convention avec l'association « LES PORTUGAIS UNIS AVEC TOUS DE LA VALLEE DE MONTMORENCY » dans le cadre de l'organisation d'un carnaval (un repas suivi d'une soirée dansante), pour la mise à disposition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>Locaux du Trèfle mis à disposition :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La salle « Amplitude » avec matériels demandés et inhérents à celle-ci,</li> <li>• L'espace cafétéria avec équipements à disposition,</li> <li>• L'espace traiteur avec équipements à disposition,</li> <li>• Le vestiaire,</li> <li>• La loge 3</li> </ul> </li> <li>➤ <u>Jours et heures d'occupation :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Du samedi 21 février 2026 à 9h au dimanche 22 février 2026 à 2h, incluant l'installation, l'évènement de 19h30 à 2h suivi de la désinstallation.</li> </ul> </li> </ul> <p>La mise à disposition est consentie à titre gratuit, le bénéficiaire étant une association à but non lucratif</p>															
2026-103	20/02/2026	Signature de l'avenant n°1 dans le cadre du marché intitulé « Entretien ménager des bâtiments communaux de la ville de Soisy-sous-Montmorency » avec l'entreprise SAS GUY CHALLANCIN, des adaptations techniques étant rendues nécessaires, pour un montant de 20 785,79€ HT. Montant initial du marché : 572 391,51€ HT pour la partie fixe et récurrente et 120 000€ HT maximum pour la partie à bons de commande.															
2026-104	20/02/2026	Signature du contrat n°C26055 avec le prestataire Irène FRAIN pour la mise en place d'une rencontre auteur, dans le cadre de la programmation de la médiathèque de la ville de Soisy-sous-Montmorency, le vendredi 17 avril 2026 à 20h, pour un public d'adultes, à l'espace culturel Le Trèfle, pour un montant total de 310,47€ TTC															
2026-105	20/02/2026	Signature du contrat de cession de droits de représentation n°C26051 avec la société « JEAN-MARC DUMONTET PRODUCTION » pour la mise en place du spectacle « JE NE SERAIS PAS ARRIVEE LA, SI... », le samedi 4 avril 2026 à 20h à l'espace culturel Le Trèfle, pour un montant de 15 370€ TTC															
2026-106	20/02/2026	Signature du contrat n°C26052 avec l'association « NEKOMIX » pour la mise en place de l'animation d'un atelier Manga pour un groupe de 15 jeunes de 10 à 17															

		ans, dans le cadre de la programmation des activités vacances organisées par le Service Animation Jeunesse, le lundi 27 avril 2026 de 9h à 12h, dans une salle de la mairie de Soisy-sous-Montmorency, pour un montant de 350€ TTC								
2026-107	20/02/2026	Signature d'un contrat n°C26054 avec l'association « BIEN HETRE » pour la mise en place de l'animation d'ateliers sur le handicap au gymnase Schweitzer le mercredi 15 avril 2026 de 13h30 à 17h, dans le cadre de la journée de sensibilisation au handicap organisée par le Service des Sports de la ville de Soisy-sous-Montmorency, pour un montant de 1 600€ TTC								
2026-108	20/02/2026	Signature d'un contrat n°C26056 avec le prestataire Mme Marie-Christine GUENY pour l'animation de 3 à 7 ateliers jeux à destination des séniors, qui auront lieu entre le 1 <sup>er</sup> mars 2026 et le 31 décembre 2026 dans une salle de la mairie de Soisy-sous-Montmorency, dans le cadre de la programmation des activités organisées par le Service Animation Séniors, pour un montant de 1 260€ TTC maximum								
2026-109	20/02/2026	<p>Demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil départemental du Val d'Oise pour des travaux de rénovation dans les écoles maternelles Jean de la Fontaine et Prévert, l'école élémentaire Les Sources, les groupes scolaires Descartes, Emile Roux, St Exupéry et Monnet/Schuman, dont le montant prévisionnel s'élève à 414 838,12€ HT et pour lequel il est possible de déposer les demandes de subvention suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="416 887 1390 1137"> <thead> <tr> <th>Montant prévisionnel de l'opération</th> <th>Subvention du Conseil départemental</th> <th>Subvention de l'Etat</th> <th>Reste à charge Commune</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>414 838,12€ HT</td> <td>Financement jusqu'à 15% (avec un plafond à 1 500 000€) soit 62 225,72€</td> <td>Financement de 20 à 40% (plafond à 40%) soit 165 935,25€</td> <td>186 677,15€ HT</td> </tr> </tbody> </table>	Montant prévisionnel de l'opération	Subvention du Conseil départemental	Subvention de l'Etat	Reste à charge Commune	414 838,12€ HT	Financement jusqu'à 15% (avec un plafond à 1 500 000€) soit 62 225,72€	Financement de 20 à 40% (plafond à 40%) soit 165 935,25€	186 677,15€ HT
Montant prévisionnel de l'opération	Subvention du Conseil départemental	Subvention de l'Etat	Reste à charge Commune							
414 838,12€ HT	Financement jusqu'à 15% (avec un plafond à 1 500 000€) soit 62 225,72€	Financement de 20 à 40% (plafond à 40%) soit 165 935,25€	186 677,15€ HT							
2026-110	23/02/2026	Urbanisme – Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain d'un fonds de commerce situé 28 avenue de Paris à Soisy-sous-Montmorency								
2026-111	24/02/2026	<p>Signature de l'avenant n°2 au lot n°1 – « VRD » dans le cadre du marché n°2022-09 relatif aux travaux de réhabilitation de la propriété Bailly de la ville de Soisy-sous-Montmorency avec le groupement d'entreprises FILLOUX/PHILIPPON, pour un montant décomposé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 8 736€ HT au titre de l'article R2194-8 du Code de la commande publique</li> <li>➤ 16 500€ HT au titre des articles L2194-5 et R2194-5 du Code de la commande publique.</li> </ul> <p>Dans le cadre dudit marché, des adaptations techniques ont été rendues nécessaires</p>								
2026-112	24/02/2026	<p>Signature de l'avenant n°1 au lot n°2 – « Aménagement des trottoirs et réfection de la voirie » dans le cadre du marché n°M240032 relatif aux travaux d'enfouissement, d'aménagement des trottoirs et de réfection de la voirie de l'avenue Jean Jaurès à Soisy-sous-Montmorency, avec le groupement d'entreprises FAYOLLE ET FILS en co-traitance avec FAYOLLE DESAMIANTAGE, pour un montant de 28 932,08€ HT.</p> <p>Dans le cadre dudit marché, des adaptations techniques ont été rendues nécessaires</p>								
2026-113	24/02/2026	<p>Demande de subvention, pour l'année 2026, auprès de l'Etat à hauteur de 1 400€ au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR). Le montant prévisionnel du projet s'élève à 1 800€ avec une participation financière de la Ville à hauteur de 400€, pour l'organisation de l'opération « PERMIS AM » - prévention, responsabilisation et sécurisation des pratiques de conduite de deux-roues motorisées à destination des jeunes soiséens issus du quartier du Noyer-Crapaud, classés en politique de la ville</p>								

2026-114	24/02/2026	Demande de subvention, pour l'année 2026, auprès de l'Etat à hauteur de 2 000€ au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR). Le montant prévisionnel du projet s'élève à 8 310€ avec une participation de jeunes à hauteur de 731€ et une participation financière de la Ville à hauteur de 5 579€, pour l'organisation de l'opération « SOISY KART » à destination des jeunes soisiens âgés de 12 à 17 ans issus notamment des quartiers des Noëlés et du Noyer-Crapaud, classés en politique de la ville et visant à sensibiliser ce public au respect des règles du Code de la Route, aux dangers liés à l'usage de substances psychoactives, à l'usage du téléphone portable au volant et à promouvoir un comportement citoyen et responsable au volant, en deux-roues motorisés et sur la route
2026-115	24/02/2026	Demande de subvention, pour l'année 2026, auprès de l'Etat à hauteur de 595€ au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR). Le montant prévisionnel du projet s'élève à 1 295€ avec une participation financière de la Ville à hauteur de 700€, pour l'organisation de l'opération « CONTR'ADDICTIONS » à destination des jeunes soisiens issus du quartier du Noyer Crapaud, classés en politique de la ville et visant à sensibiliser ce public à la prévention des conduites à risque et de leurs impacts sur la sécurité routière
2026-116	24/02/2026	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 27 février 2026 ainsi que la délivrance d'un vigik pour l'accès à l'abri vélos sécurisé. La recette en résultant s'élève à la somme de 10€ correspondant au montant de la caution pour le badge d'accès
2026-117	24/02/2026	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 27 février 2026 ainsi que la délivrance d'un vigik pour l'accès à l'abri vélos sécurisé. La recette en résultant s'élève à la somme de 10€ correspondant au montant de la caution pour le badge d'accès
2026-118	25/02/2026	Urbanisme – Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain d'un fonds de commerce situé 1 place de l'Eglise à Soisy-sous-Montmorency
2026-119	25/02/2026	Signature d'un contrat de cession temporaire de droit d'auteur n°C26044 avec le prestataire Mme Isabelle BLONCOURT REPITON, pour une exposition intitulée « Pour une vie meilleure... Les premiers pas de l'immigration portugaise en France », à l'espace culturel Le Trèfle, du lundi 23 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026 (comprenant les temps d'installation, le vernissage et la désinstallation) ainsi qu'une communication jusqu'au 31 décembre 2026. Cette location d'exposition donne lieu au versement d'une rémunération forfaitaire à Mme BLONCOURT REPITON de 1 120€ TTC au titre des droits d'auteurs et selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 30% à la signature du contrat, soit 336€ TTC,</li> <li>➤ 70% à l'issue de l'exposition, soit 784€ TTC</li> </ul>
2026-120	25/02/2026	Signature d'un contrat n°C26057 avec l'entreprise « BUREAU VERITAS EXPLOITATION » relatif aux vérifications périodiques des équipements de levage (Renault Master électrique HA-289-QR et godet du tracteur 935 EAB 95), pour un montant annuel de 930€ HT, soit un montant total sur la durée totale du contrat (4 ans) de 3 840€ HT. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et ce pour une période d'un an renouvelable trois fois une année supplémentaire par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans
2026-121	25/02/2026	Signature d'un contrat n°C26058 avec le prestataire Mme Sandrine BUTTIGIEG pour la mise en place de 10 séances de musicotricité, pour un groupe de 12 enfants maximum âgés de 4 mois à 4 ans, à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2026, de 10h30 à 11h15, au sein de la halte-garderie du centre social municipal « Les Campanules », pour un montant de 650€ TTC
2026-122	26/02/2026	Renouvellement de la convention d'occupation précaire d'un logement de type F5 sis 10 rue Carnot à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 15 mars 2026 pour une durée d'un an. La recette en résultant s'élève à la somme mensuelle de 804,65€ HC

2026-123	26/02/2026	Signature d'un contrat n°C26059 avec l'association « ATELIER STAMPALA » pour l'organisation d'ateliers d'initiation et découverte de loisirs créatifs, dans le cadre de la programmation des activités organisées par le Service Animation Séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency. Les ateliers auront lieu entre le 1 <sup>er</sup> avril 2026 et le 31 décembre 2026, dans une salle de la mairie de Soisy-sous-Montmorency, pour un montant de 1 235€ TTC maximum pour 3 ateliers
2026-124	26/02/2026	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux du Trèfle dans le cadre de l'organisation d'une conférence avec l'association « SOCIETE D'HISTOIRE DE MONTMORENCY » pour la mise à disposition suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>Locaux du Trèfle mis à disposition</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La salle « Auditorium » avec matériels demandés et inhérents à celle-ci,</li> </ul> </li> <li>➤ <u>Jours et heures d'occupation</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le samedi 7 mars 2026 de 14h à 16h30, incluant l'installation, l'événement et la désinstallation.</li> </ul> </li> </ul> <p>La mise à disposition est consentie à titre gratuit, le bénéficiaire étant une association à but non lucratif</p>
2026-125	04/03/2026	Signature d'un contrat n°C26060 avec le prestataire Mme Anne-Claire VUILLEMIN EL ALEZARD pour la mise en place de 2 séances autour de la littérature jeunesse et autour de l'importance de parler sa langue maternelle à la maison, en direction des parents et des tout-petits, dans le cadre de la programmation du pôle famille pour le club-découvertes organisé par le centre social municipal « Les Campanules ». Les séances auront lieu les jeudi 7 mai 2026 et 4 juin 2026 de 9h30 à 11h30 au sein du centre social municipal « Les Campanules », pour un montant de 500€ TTC
2026-126	04/03/2026	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 28 septembre 2025 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 210€
2026-127	04/03/2026	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 5 novembre 2011 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 210€
2026-128	04/03/2026	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 19 juillet 2012 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 210€
2026-129	04/03/2026	Location d'un pavillon à titre précaire de type F5 sis 18 rue Brébant à Soisy-sous-Montmorency à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2026 pour une durée d'un an. La recette en résultant s'élève à la somme mensuelle de 680€ HC
2026-130	04/03/2026	Location d'un logement à titre précaire de type F2 sis au RDC gauche – 19 bis rue de Montmorency à Soisy-sous-Montmorency à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2026 pour une durée d'un an. La recette en résultant s'élève à la somme mensuelle de 33,94€ HC et 20€ de provisions pour charges d'eau
2026-131	04/03/2026	Location d'un logement à titre précaire de type F2 sis au 1 <sup>er</sup> étage gauche – 1 bis rue Carnot à Soisy-sous-Montmorency à compter du 22 mars 2026 pour une durée d'un an. La recette en résultant s'élève à la somme mensuelle de 523,07€ HC et 30€ de provisions pour charges d'eau
2026-132	04/03/2026	Location d'un logement à titre précaire de type F1 sis au 1 <sup>er</sup> étage droite – 2 rue Jean Mermoz à Soisy-sous-Montmorency à compter du 10 avril 2026 pour une durée d'un an. La recette en résultant s'élève à la somme mensuelle de 238,67€ HC et 14€ de provisions pour charges d'eau et autres fournitures
2026-133	09/03/2026	Signature d'un contrat n°C26061 avec l'association « L'ESCAMPOETE » pour la mise en place d'un spectacle intitulé « Des couleurs dans mon cœur » au centre social municipal Les Campanules le jeudi 18 juin 2026, pour un montant total de 500€ TTC

2026-134	09/03/2026	Signature d'un contrat n°C26062 avec « LA FERME DE TILIGOLO » pour la mise en place d'un spectacle intitulé « La ferme Tiligolo et ses mini spectacles » au sein de la crèche « Les premiers pas » de la ville de Soisy-sous-Montmorency, le mercredi 8 avril 2026, pour un montant total de 870€ TTC										
2026-135	09/03/2026	Signature d'un contrat n°C26063 avec l'entreprise « VERIFONE SYSTEMS France » pour la location d'un TPE et de la maintenance pour le service Animation Séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency, pour un montant de 2 592€ HT par an + 82€ HT par an pour les frais annexes. Le contrat est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 36 mois fermes										
2026-136	09/03/2026	Achat d'une concession funéraire à compter du 4 mars 2026 (columbarium) pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 650€										
2026-137	10/03/2026	Signature d'un contrat n°C26064 avec l'entreprise « ACCORD STRATEGIE » relatif à la maintenance et la passerelle monétique d'un TPE pour le service scolaire de la ville de Soisy-sous-Montmorency, pour un montant de 102€ HT par an. Le contrat est conclu à compter de sa date de notification										
2026-138	10/03/2026	Location d'un pavillon à titre précaire de type F5 sis 5 avenue de Paris à Soisy-sous-Montmorency à compter du 25 avril 2026 pour une durée d'un an. La recette en résultant s'élève à la somme mensuelle de 503,94€ HC										
2026-139	11/03/2026	Achat d'une concession funéraire à compter du 10 mars 2026 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 210€										
2026-140	11/03/2026	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 28 février 2025 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 210€										
2026-141	12/03/2026	Appel d'offres ouvert – Signature de l'accord-cadre multi-attributaire intitulé « Acquisition de vaisselle et matériels non jetables pour les besoins courants de la ville de Soisy-sous-Montmorency » comme suit : <table border="1" data-bbox="411 1196 1385 1608"> <thead> <tr> <th>Nom et adresse de l'entreprise</th> <th>Montant du Bordereau de Simulation en € HT</th> <th>Montant maximum annuel en € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>MR NET – ZA Saint Roch – Rue de la Cimenterie – 95260 BEAUMONT-SUR-OISE</td> <td>45 197,29€ HT</td> <td rowspan="3">75 000€ HT</td> </tr> <tr> <td>HENRI JULIEN – Avenue du Président Kennedy – BP 50028 – 62401 BETHUNE CEDEX</td> <td>55 847€ HT</td> </tr> <tr> <td>SOEMAT SERVICE – 29 avenue des Grenots – 91150 ETAMPES</td> <td>52 335€ HT</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le marché est passé pour une période d'un an à compter de sa date de notification (avis de réception postal du LRAR faisant foi), renouvelable trois fois une année supplémentaire par tacite reconduction, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans</p>	Nom et adresse de l'entreprise	Montant du Bordereau de Simulation en € HT	Montant maximum annuel en € HT	MR NET – ZA Saint Roch – Rue de la Cimenterie – 95260 BEAUMONT-SUR-OISE	45 197,29€ HT	75 000€ HT	HENRI JULIEN – Avenue du Président Kennedy – BP 50028 – 62401 BETHUNE CEDEX	55 847€ HT	SOEMAT SERVICE – 29 avenue des Grenots – 91150 ETAMPES	52 335€ HT
Nom et adresse de l'entreprise	Montant du Bordereau de Simulation en € HT	Montant maximum annuel en € HT										
MR NET – ZA Saint Roch – Rue de la Cimenterie – 95260 BEAUMONT-SUR-OISE	45 197,29€ HT	75 000€ HT										
HENRI JULIEN – Avenue du Président Kennedy – BP 50028 – 62401 BETHUNE CEDEX	55 847€ HT											
SOEMAT SERVICE – 29 avenue des Grenots – 91150 ETAMPES	52 335€ HT											
2026-142	13/03/2026	Appel d'offres ouvert – Signature du marché intitulé « Fourniture et livraison de jeunes plants annuels, bisannuels, vivaces et semences pour la régie espaces verts de la ville de Soisy-sous-Montmorency » comme suit : <table border="1" data-bbox="411 1912 1385 2101"> <thead> <tr> <th>N° de lots</th> <th>Intitulé du lot</th> <th>Nom et adresse de l'entreprise</th> <th>Montants maximums annuels</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Fourniture et livraison de jeunes plants annuels</td> <td>GRAINES VOLTZ 1 rue Edouard Branly 68000 COLMAR</td> <td>30 000€ HT</td> </tr> </tbody> </table>	N° de lots	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montants maximums annuels	1	Fourniture et livraison de jeunes plants annuels	GRAINES VOLTZ 1 rue Edouard Branly 68000 COLMAR	30 000€ HT		
N° de lots	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montants maximums annuels									
1	Fourniture et livraison de jeunes plants annuels	GRAINES VOLTZ 1 rue Edouard Branly 68000 COLMAR	30 000€ HT									

		<table border="1"> <tr> <td>2</td> <td>Fourniture et livraison de jeunes plants bisannuels</td> <td>30 000€ HT</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Fourniture et livraison de jeunes plants de vivaces</td> <td>30 000€ HT</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Fourniture et livraison de semences pour la production horticole</td> <td>15 000€ HT</td> </tr> </table>	2	Fourniture et livraison de jeunes plants bisannuels	30 000€ HT	3	Fourniture et livraison de jeunes plants de vivaces	30 000€ HT	4	Fourniture et livraison de semences pour la production horticole	15 000€ HT
2	Fourniture et livraison de jeunes plants bisannuels	30 000€ HT									
3	Fourniture et livraison de jeunes plants de vivaces	30 000€ HT									
4	Fourniture et livraison de semences pour la production horticole	15 000€ HT									
		Le présent marché est passé pour un an à compter de sa date de notification (avis de réception postal du LRAR faisant foi), renouvelable trois fois une année supplémentaire par reconduction tacite, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans									
2026-143	13/03/2026	Signature de l'avenant n°3 au lot n°1 – « Gros œuvre étendu » dans le cadre du marché M25009 relatif aux travaux de restructuration et extension de l'espace Roger Faugeron à Soisy-sous-Montmorency avec la société « Environnement Services Construction – ESC » pour un montant de 9 611,52€ HT. Dans le cadre dudit marché, des adaptations techniques ont été rendues nécessaires									
2026-144	13/03/2026	Signature d'un contrat n°C26065 avec le restaurant « LE CAFE PANIS MONTEBELLO » pour l'organisation d'un déjeuner au restaurant à destination des seniors, dans le cadre de la programmation des activités organisées par le Service Animation Seniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency, le vendredi 10 avril 2026 à partir de 13h pour un groupe de 50 personnes maximum, pour un montant de 1 863,64€ HT									
2026-145	13/03/2026	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 20 mars 2026 ainsi que la délivrance d'un vigik pour l'accès à l'abri vélos sécurisé. La recette en résultant s'élève à la somme de 10€ correspondant au montant de la caution pour le badge d'accès									
2026-146	10/03/2026	<p>Signature d'une convention avec l'association « LES TROIS COUPS » pour la mise à disposition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Locaux du Trèfle mis à disposition : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Auditorium avec matériels demandés et inhérents à celle-ci,</li> <li>• L'Espace cafétéria avec les équipements à disposition,</li> <li>• La loge 4.</li> </ul> </li> <li>➤ Jours et heures d'occupation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le jeudi 26 mars 2026 de 9h à 22h, comprenant les temps d'installation et de répétitions,</li> <li>• Le vendredi 27 mars 2026 de 16h à 2h, créneau consacré aux répétitions,</li> <li>• Le samedi 28 mars 2026 de 18h à 00h, comprenant la représentation théâtrale à 20h30 suivi d'un verre de l'amitié à l'espace cafétéria,</li> <li>• Le dimanche 29 mars 2026 de 12h30 à 20h, comprenant une représentation théâtrale à 14h30 suivi de la désinstallation.</li> </ul> </li> </ul> <p>La mise à disposition est consentie à titre gratuit, le bénéficiaire étant une association à but non lucratif</p>									
2026-147	17/03/2026	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 8 août 2019 pour une durée de 50 ans. La recette en résultant s'élève à 950€									
2026-148	17/03/2026	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 26 juillet 2023 pour une durée de 50 ans. La recette en résultant s'élève à 950€									

2026-149	18/03/2026	Signature d'un contrat n°C26030 avec l'entreprise « ENTRE MES SAVEURS » pour la mise en place de 4 animations « ateliers pâtisserie » dans le cadre de la programmation des activités vacances organisées par le Service Animation Jeunesse qui auront lieu entre le mercredi 29 avril 2026 et le jeudi 31 décembre 2026 de 14h à 17h dans une salle de la mairie de Soisy-sous-Montmorency, pour un montant de 1 600€ TTC
2026-150	18/03/2026	Signature d'un contrat de prestation n°C26067 avec la société « GUILLAUME ARCHERY » pour la mise en place d'une initiation au tir à l'arc ventouse, qui aura lieu le mercredi 29 avril 2026 de 10h à 13h à l'accueil de loisirs André Normand à Soisy-sous-Montmorency pour un groupe d'enfants de 6-7 ans et de 13h à 16h pour un groupe d'enfants de 8-10 ans, pour un montant de 750€ HT
2026-151	19/03/2026	Signature d'un contrat n°C26068 avec l'association « YOTTA » pour la mise en place de l'exposition intitulée « Abyssia, une expérience immersive » dans la salle « Amplitude » de l'espace culturel le Trèfle de Soisy-sous-Montmorency, du 16 au 28 septembre 2026, accompagnée de différents ateliers qui se dérouleront entre le 24 mars et le 25 septembre 2026. La ville aura la possibilité d'utiliser gratuitement pour la durée d'exploitation de l'exposition et jusqu'au 31 décembre 2026, les images des œuvres et objets exposés à des fins de communication et de promotion de l'exposition. Le montant du contrat s'élève à 10 000€ TTC
2026-152	19/03/2026	Signature du renouvellement du bail commercial entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la SARL « Faitout Local » pour une activité de traiteur dans un local situé 61 avenue de Paris, pour une durée de 9 années entières et consécutives à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2026. Ce renouvellement de bail commercial est consenti moyennant un loyer annuel de 6 732€ hors taxes et hors charges, payable au bailleur mensuellement d'avance pour un montant de 561€
2026-153	20/03/2026	Signature d'un contrat n°C26066 avec la société coopérative « SCOP SA COOPANAME » pour la mise en place de deux ateliers de naturopathie à destination des séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency. Le premier atelier « Atelier d'automassage mains/bras/épaules, techniques respiratoires + relaxation » aura lieu le vendredi 19 juin 2026 de 14h30 à 15h30, le second atelier « A la découverte des huiles essentielles » aura lieu le jeudi 2 juillet 2026 de 14h30 à 15h45, dans une salle de la mairie de Soisy-sous-Montmorency, pour un montant de 233,33€ HT

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de la liste des décisions.

**RECAPITULATIF DES CONTENTIEUX**

Date	Instance	N° dossier	Parties	Synthèse	Coût en euros (hors frais de personnels)
19 mai 2022	Tribunal Administratif	2207391	Madame PASTOR Malika c/ Veolia Eau d'Ile de France	<b>TRAVAUX PUBLICS</b> – Demande au SEDIF de versement de la somme de 28 741.62 € au titre des préjudices subis consécutifs aux désordres apparus le 26/05/2018 devant son pavillon, provoqués par une fuite affectant un branchement. La Ville est désignée dans les parties « Observateur » ; aucune demande spécifique ne lui est formulée.	0
27 juillet 2023	Tribunal Administratif	2310952	M. et Mme STOURBE c/ Commune	<b>URBANISME</b> – Demande l'annulation de la décision de la commune du 23/02/2023 portant exercice du droit de préemption pour le bien sis 11 rue d'Andilly, parcelle AM 367.	9 720
21 décembre 2023	Cour d'appel	-	Commune c/ Epoux STOURBE	<b>APPEL DU JUGEMENT DU 3 NOVEMBRE 2023 RENDU PAR LE JUGE DE L'EXPROPRIATION</b> : la ville fait appel du jugement fixant à 1 611 500 € le prix du bien situé 11 rue d'Andilly à Soisy, appartenant aux époux STOURBE.	11 160
15 mai 2024	Tribunal administratif	2407233	Mme HERRY et M. OUAMLHAFT c/ Commune	<b>URBANISME</b> – Demandent l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 095 598 23 8 001 accordé le 30/11/2023 à l'OPAC de l'OISE, autorisant la démolition du logement existant et la construction d'un collectif de 10 logements sociaux sur un terrain sis 25 rue de Montmorency. Par une ordonnance du 24 janvier 2025, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise désigne une médiatrice dans cette affaire.	0
17 juin 2024	Cour administrative d'appel	2401627	Commune c/ M. et Mme ANAR	<b>APPEL DU JUGEMENT RENDU PAR LE TA DE CERGY PONTOISE LE 14 JUIN 2024 ANNULANT L'ARRETE DU 19 AVRIL 2023</b> : la Ville fait appel de ce jugement annulant la décision d'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle AM 147, située 31 rue de Montmorency	6 480
20 janvier 2025	Cour de Cassation		Commune c/ Epoux STOURBE	<b>POURVOI EN CASSATION CONTRE L'ARRÊT RENDU PAR LE CA DE VERSAILLES LE 10 DÉCEMBRE 2024 CONFIRMANT LE JUGEMENT DU 3 NOVEMBRE 2023 RENDU PAR LE JUGE DE L'EXPROPRIATION</b> : la ville se pourvoit en cassation contre l'arrêt confirmant le prix du bien situé 11 rue d'Andilly à Soisy, appartenant aux époux STOURBE.	9 658,61
23 janvier 2025	Tribunal administratif	2502055 2504826 2506142 2507517	Mme CHATILLON c/ Conseil Départemental, Commune et CAPV	<b>TRAVAUX PUBLICS</b> : demande d'expertise médicale et la condamnation de la commune de Soisy-sous-Montmorency, du département du Val-d'Oise et de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée à verser une indemnité provisionnelle de 3.000€ ainsi qu'une indemnité de 125.09€ au titre du préjudice matériel, résultant de la chute de la requérante Mme Châtillon dans une bouche d'égout le 9 octobre 2024.	2 400
30 avril 2025	Tribunal administratif	2507407	ESPERER 95 c/ Commune	<b>REFERE SUSPENSION</b> - Demande de suspendre l'arrêté n°2025-148 du maire de Soisy-sous-Montmorency (95230) en date du 16 avril 2025, notifié le 23 avril 2025, portant fermeture du centre d'hébergement de personnes ayant formulé une demande d'asile exploité par l'association ESPERER 95 dans les locaux situés au 5 avenue du Muguet.	2 520

				Par une ordonnance du 7 juin, le tribunal administratif rejette le référé d'urgence.	
	Tribunal administratif	2507408		<b>POLICE</b> - Demande l'annulation de l'arrêté n°2025-148 du 16/04/2025 portant fermeture administrative du centre d'hébergement de personnes ayant formulé une demande d'asile, situé au 5 avenue du Muguet à Soisy-sous-Montmorency.	
20 mai 2025	Tribunal administratif	2509254	<b>M. KAYA c/ Commune</b>	<b>URBANISME</b> - Demande l'annulation de l'arrêté interruptif de travaux n° 2024-321 du 19/11/2024 concernant une construction située 3 avenue Maurice Berteaux à Soisy-sous-Montmorency ; ensemble la décision implicite rejetant son recours gracieux	<b>5 760</b>
20 juin 2025	Conseil d'Etat	505279	<b>ESPERER 95 c/ Commune</b>	<b>REFERE SUSPENSION (APPEL)</b> – demande l'annulation de l'ordonnance n° 2507407 du 7 juin 2025 et de faire droit à sa demande de suspendre l'arrête n°2025-148 portant fermeture dudit centre d'hébergement.  Audience prévue le 11 septembre 2025.  Par un arrêt du 2 octobre 2025, le Conseil d'Etat annule l'ordonnance du 7 juin rendue par le Tribunal administratif et suspend l'exécution de l'arrêté n°2025-148.	<b>5 400</b>
20 juin 2025	Cour d'appel	2025072	<b>Commune C/ YACOUB (ancien dossier LEDRAA)</b>	<b>PENAL URBANISME</b> – recouvrement astreinte : Par un jugement du 3 décembre 2007, confirmé en appel le 19 janvier 2009, M. LEDRAA, propriétaire de la construction litigieuse et M. YACOUB, gérant de la société SMB JACOB ayant exécuté lesdits travaux se sont rendus coupables de l'exécution irrégulière de travaux de surélévation en méconnaissance du plan d'occupation des sols.  Par un arrêt du 4 mai 2016, le propriétaire a été dispensé du paiement de l'astreinte.  Par une requête en incident contentieux du 12 octobre 2021, le gérant demande également la dispense du paiement de l'astreinte.  Suite à l'audience du 20 juin 2025, l'affaire a été mise en délibéré et l'arrêt sera rendu le 25 septembre.  Par un arrêt du 25 septembre 2025, le gérant est dispensé du paiement d'une partie de l'astreinte réclamée en exécution du titre de perception exécutoire, soit 16 849 € de dispense et 1 € restant à sa charge.	<b>2 160</b>
6 août 2025	Tribunal administratif	2509477	<b>COMMUNE DE MONTMORENCY / SYNDIC VERTFONCIE</b>	<b>REFERE EXPERTISE</b> - Divers glissements de terrains survenus au cours de l'année 2025 ont sinistré les immeubles et ouvrages situés au 1-3 rue de Try, parcelle cadastrée AI n°301, ainsi que l'immeuble et la maison situés 40-42 rue des Carrières, parcelle cadastrée section AI n°s 198 et 200 et les	<b>2 160</b>

				<p>parcelles voisines cadastrées section AI n°s 343, 344, 299 et 300 situées 18 rue des Carrières à Montmorency (95160).</p> <p>Or certaines zones jouxtant les lieux précités se trouvent sur le territoire de la Commune de Soisy-sous-Montmorency.</p> <p>Aussi, nous sommes partie à cette affaire et avons été convoqué à une réunion contradictoire le 4 septembre 2025 en présence d'un expert nommé par le tribunal administratif.</p> <p>Dernière réunion : 26 janvier 2026</p>	
26 août 2025	Cour administrative d'appel	2502655	<b>Monsieur TCHABAT / COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY</b> (cf dossier n°2305299)	<b>URBANISME</b> - Demande l'annulation du jugement n°2305299 du 27 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a annulé les décisions du 10 février 2023 par lesquelles le maire de Soisy-sous-Montmorency a refusé de dresser un procès-verbal d'infraction aux règles d'urbanisme et a refusé de retirer pour fraude le permis de construire qu'il lui avait délivré le 29 mars 2022 pour des travaux de rénovation et de surélévation de son habitation située 32bis avenue Victor Hugo.	3 960
16 Septembre 2025	Tribunal administratif	2517499	<b>Monsieur GSCHWINDT / COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY</b>	<b>POLICE</b> - Demande l'annulation de l'arrêté municipal N° 261/2025 du 19/08/2025 portant interdiction de stationner dans l'avenue Jeanne à Soisy-sous-Montmorency	0
23 septembre 2025	Tribunal administratif	2517167	<b>COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY / Madame VIEU</b>	<b>REFERE CONSTAT</b> - La Commune demande au juge des référés de désigner un expert en application des dispositions de l'article L. 511-9 du code de la construction et de l'habitation, aux fins d'examiner l'immeuble situé au 2A rue des Molléons à Soisy-sous-Montmorency (95230), parcelle cadastrée AR 613, de déterminer s'il présente un danger imminent ou non et, dans ce cas, de définir les mesures de sécurité à prendre rapidement. <p>Par une ordonnance rendue le 24 septembre 2025, le tribunal administratif fait droit à la demande de la Commune et désigne une experte.</p> <p>Le tribunal administratif rend une ordonnance de taxation d'expertise le 6 novembre (frais et honoraires liquidés et taxés à la somme de 1 765,20 €, à la charge de la Commune).</p>	1 765,20
10 octobre 2025	Tribunal administratif	2520053	<b>Monsieur ABELLAN / COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY</b>	<b>URBANISME</b> : Demande l'annulation de l'arrêté de permis de construire modificatif n° PC 095 598 22 8 0009 M02 accordé le 14/03/2025 par le maire à M. et Mme GABSI autorisant la modification des façades et de la toiture d'une maison sise 67 rue de la Caille.	0
19 novembre 2025	Tribunal judiciaire	23288000 018	<b>Messieurs BOUFERTELLA et SANCHES TAVARES/ COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY</b>	<b>PENAL - CITATION A PARTIE CIVILE</b> : La Commune s'est constituée partie civile s'agissant d'acte de destruction sur la voie publique, par moyen incendiaire, reproché à Messieurs SANCHES TAVARES et BOUFERTELLA, entre le 13 et 14 octobre 2023. Le délibéré sera rendu le 17 décembre 2025	3 390
2 décembre 2025	Tribunal administratif	2522600	<b>COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY c/ CABINET PICOT MERLINI</b>	<b>REQUÊTE INDEMNITAIRE</b> : La société CABINET PICOT MERLINI (géomètre) est intervenue le 19 octobre 2020 et a reconnu sa responsabilité dans les relevés d'altimétrie initiaux du chantier du Trèfle, conduisant à un décalage de 1 mètre sur une partie du terrain.	2 160

				<p>Cette erreur a entraîné des surcoûts dont le montant s'élève à 105 600 euros.</p> <p>Compte tenu des contestations de l'expert de l'assureur du géomètre, la Commune sollicite la juridiction administrative afin d'obtenir condamnation et réparation des dommages subis.</p>	
27 Février 2026	Tribunal administratif	2604305	<p><b>COMMUNE DE SOISY SOUS MONTMORENCY / Monsieur et Madame MICHEL ET ROUSSEL Patrick / Christine</b></p>	<p><b>REFERE CONSTAT</b> : La Commune demande au juge des référés de désigner un expert en application des dispositions de l'article L. 511-9 du code de la construction et de l'habitation, aux fins d'examiner l'immeuble situé au 22 Rue du Général Leclerc à Soisy sous Montmorency (95230), afin de déterminer s'il présente un danger imminent ou non et, dans ce cas, de définir les mesures de sécurité à prendre rapidement.</p> <p>Par une ordonnance rendue le 27 février 2026, le tribunal administratif fait droit à la demande de la Commune et désigne une experte.</p>	1 089,44

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, du tableau des contentieux en cours.

M. Bekare souhaite savoir si les prochaines séances des conseils municipaux pouvaient se dérouler au Trèfle, comme lors du conseil d'installation, que c'est prévu dans les textes, il peut y avoir une dérogation lorsque la salle n'est pas accessible aux personnes en situation de handicap comme c'est le cas et que les conditions sonores seraient meilleures.

M. le Maire répond : « Votre proposition peut avoir du sens, je peux l'entendre, en ce qui concerne les conditions sonores, cela aurait très bien pu arriver au Trèfle, ce n'est pas dépendant de la salle, cela dit, vous savez que les conseils municipaux qui débutent une mandature sont souvent bien plus suivis que ceux qui suivent et donc effectivement, si nous avons des demandes régulières et répétées et une capacité insuffisante pour assumer ces demandes, nous prendrons des mesures complémentaires afin de pouvoir répondre à ces demandes. »

Point n°9 : QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire indique qu'il n'a pas reçu de question diverse.

\_\_\_\_\_

M. le Maire clôt la séance et souhaite une bonne soirée à tous les membres du Conseil municipal.

\_\_\_\_\_

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

\_\_\_\_\_

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 09 AVR. 2026

Le secrétaire de séance,

Jean-Philippe DELUCHEY



Le Maire,  
Nicolas NAUDET